

**COMITÉ D'AUDITION
DU CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL
DU QUÉBEC**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. YVES LEFEBVRE, président
Mme ANN MUNDY, vice-présidente
M. DENIS BOUCHER
Mme CHRISTINE CHEYROU
M. SERGE FILION
M. JEAN-ROBERT FAUCHER, animateur

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE PLAN DE CONSERVATION
DU SITE PATRIMONIAL DE SILLERY**

SÉANCE D'INFORMATION

Séance tenue le 20 février 2013 à 19 h
Montmartre canadien
1669, chemin Saint-Louis
Québec

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2013	
SÉANCE DE LA SOIRÉE	
MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL.....	1
M. Yves Lefebvre	
PRÉSENTATION DU DÉROULEMENT DE LA SOIRÉE.....	4
M. Jean-Robert Faucher	
PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.....	5
Mme Danielle Dubé	
PÉRIODE DE QUESTIONS	
M. JEAN-LOUIS VALLÉE	13
M. JEAN-PAUL MASSICOTTE.....	15
Mme JEANNE PROULX.....	16
M. CHARLES-ROBERT DIONNE.....	19
M. JEAN-FRANÇOIS GAUDET	21
M. DANIEL COULOMBE	22
M. JEAN MAHEUX.....	23
M. ANDRÉ RENY	25
PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.....	27
M. Sylvain Lizotte	
PÉRIODE DE QUESTIONS	
M. RONALD SIRARD	43
Mme CHRISTIANE TRUDEL.....	45
Mme MICHÈLE GALARNEAU.....	48
Mme MARY SHEE	50
M. JACQUES TOUSIGNANT	51
Mme JOHANNE LAROCHELLE	52
M. CHARLES-ROBERT DIONNE.....	54
M. HUGHES MICHAUD.....	56
Mme JOSÉE MARCOTTE	57
Mme JEANNE PROULX	59
M. RENÉ MORIN	61
M. MICHEL ROBERT.....	66
Mme JOHANNE ELSENER.....	69
M. JEAN-FRANÇOIS GAUDET	71
M. MARTIN JOLY.....	73
Mme CHARLOTTE KELLY	74
M. JEAN NIL PINTAL	76

M. HUGHES MICHAUD.....	76
M. ALEXANDRE SAVOIE-PERRON	78
M. JEAN MAHEUX.....	80
Mme LUCIE BIGUÉ.....	82
M. MICHEL ROBERT.....	87
MOT DE LA FIN.....	88

**SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2013
SÉANCE DE LA SOIRÉE
MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL**

5 **PAR L'ANIMATEUR:**

Alors mesdames et messieurs bonsoir. Bienvenue à cette séance d'information concernant le plan de conservation du site patrimonial de Sillery.

10 Mon nom est Jean-Robert Faucher, vous m'avez peut-être vu dans une autre vie, maintenant j'en ai une nouvelle, donc je vais animer avec beaucoup de plaisir nos interventions de ce soir ainsi que les interventions du 27 et 28 février et aussi, je serai présent lors des audiences le 27 mars.

15 Sans plus tarder, je passe immédiatement la parole à monsieur Yves Lefebvre, président du Conseil du patrimoine culturel du Québec qui va vous expliquer le but de notre exercice. Monsieur Lefebvre!

20 **PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL:**

Merci. Bonsoir et bienvenue. Bienvenue et merci d'être venus en si grand nombre ce soir pour cette première étape de la consultation publique qui porte sur le plan de conservation du site patrimonial de Sillery, un site, je le rappelle, d'importance nationale, un site d'importance nationale qui concerne tous les Québécois.

25 Je saisis l'occasion pour saluer, non seulement vous dans la salle, mais également les internautes qui assistent en direct à cette séance d'information ce soir. Cette séance sera d'ailleurs disponible en différé dès demain sur le site Web du Conseil.

30 Ce soir donc et la semaine prochaine, nous allons prendre connaissance d'un projet de plan de conservation du site patrimonial de Sillery qui a été élaboré par le ministère de la Culture et des Communications.

35 Comme vous le savez, la nouvelle Loi sur le patrimoine culturel prévoit que le ministre doit établir, pour chaque site patrimonial – actuellement au Québec, il y a douze (12) sites patrimoniaux – donc il doit établir, pour chaque site patrimonial, un plan de conservation qui renferme les orientations du ministre à l'égard du site concerné, des orientations qui guideront dorénavant donc ses décisions à l'égard de chacun des sites.

40 Dès que le ministre a reçu du ministère le projet de plan de conservation pour Sillery, il a tout de suite choisi de vous consulter pour connaître votre opinion sur le projet, recueillir vos suggestions en vue de le bonifier éventuellement. Pour ce faire, le ministre s'est tourné vers nous, le Conseil du patrimoine culturel du Québec.

45 Le Conseil du patrimoine culturel du Québec, qui remplace l'ancienne Commission des biens culturels depuis le mois d'octobre dernier, est un organisme de consultation, un organisme de consultation neutre, autonome et indépendant du ministère.

50 Le Conseil n'est pas décisionnel, le Conseil ne donne pas les autorisations de travaux. Le Conseil est un organisme de consultation qui conseille – ça semble redondant mais c'est important de le dire – un organisme qui conseille le ministre, un organisme qui a notamment, entre autres, pour mandat de tenir des consultations publiques sur toute question que lui réfère le ministre de la Culture et des Communications, ce qui est le cas présentement.

55 En mettant de l'avant cette démarche de consultation, le ministre Maka Kotto m'a indiqué qu'il privilégie une approche où la contribution de chacun des acteurs permettra de bonifier le plan de conservation.

60 C'est dans cet esprit qu'il nous a demandé de mener ces consultations afin de faciliter les échanges et l'expression des opinions.

65 Je souhaite, et vous le souhaitez aussi j'en suis certain, un exercice efficace, un exercice qui nous permette d'apporter de la valeur ajoutée, un exercice qui se déroule dans un esprit d'ouverture, de rigueur et, bien sûr, de respect.

Je suis en compagnie ce soir de quatre (4) autres membres du Conseil que je vous présente à l'instant. À ma gauche, ici, madame Christine Cheyrou. Christine est historienne de l'art et directrice du Musée des Ursulines de Québec.

70 Tout de suite à ma gauche, madame Ann Mundy est vice-présidente du Conseil du patrimoine culturel du Québec.

À l'extrême gauche ou à l'extrême droite selon, pour vous, monsieur Denis Boucher. Denis est historien et chargé de projet au Conseil du patrimoine religieux du Québec.

75 Et enfin et non le moindre, monsieur Serge Filion, que plusieurs d'entre vous connaissez, est un urbaniste réputé et résident de Sillery depuis de nombreuses années.

80 Mes collègues et moi-même, ce soir et dans les jours qui viennent, en particulier dans le cadre de cette consultation, on se place en mode écoute. Nous voulons vous entendre, nous voulons vous comprendre. pour ensuite rapporter au ministre vos impressions, vos commentaires, vos critiques, vos suggestions.

85 La consultation publique qui s'amorce aujourd'hui se déroulera en trois (3) étapes.

Un, il s'agit donc ce soir de la première étape de cette consultation qui consiste en une séance d'information. Une séance d'information générale dont l'objectif est de s'assurer de la bonne compréhension du plan, de s'assurer qu'on comprenne tous la même chose dans le fond.

90 C'est pourquoi nous avons demandé aux représentants du ministère de nous le présenter et de répondre, tout de suite après leur présentation, à vos questions de compréhension. Ce sont madame Danielle Dubé, la directrice du patrimoine au ministère de la Culture et des Communications et monsieur Sylvain Lizotte que vous verrez tout de suite.

95 Dans une deuxième étape, soit la semaine prochaine, les 27 et 28 février, vous êtes invités à participer à des ateliers thématiques afin d'échanger sur certains aspects plus précis du plan, par exemple le cadre bâti, les boisés, les percées visuelles, etc., ce genre de chose.

100 Ce sera l'occasion donc d'aller plus à fond, de discuter, de préciser certains aspects, de poser des questions, comment dire, plus pointues à madame Dubé et à monsieur Lizotte. Ces ateliers se dérouleront sur un mode que l'on souhaite le plus convivial possible.

105 Puis la troisième étape, un mois plus tard, ce sera donc l'audience publique du 27 mars. Vous serez alors invités à exprimer votre opinion sur le plan, à nous dire – à nous dire – sans réserve et avec confiance ce que vous en pensez et à suggérer, éventuellement, des bonifications.

110 Nous, et là je parle au nom de mes collègues et moi-même, nous nous engageons devant vous à vous entendre et à vous écouter. Nous nous engageons à rendre compte fidèlement de vos propos au ministre.

115 Je vous invite à cet égard à consulter le site Web du Conseil pour connaître tous les détails si vous souhaitez vous exprimer sur le plan de conservation par un mémoire écrit ou par une présentation verbale. Toutes les informations sont sur le site Web du Conseil et au besoin, on pourra répondre à des questions plus précises là-dessus, à la pause, s'il y a des questions de logistique.

120 Pour assurer le bon déroulement de nos séances et pour permettre à tous de s'exprimer, nous avons donc demandé à monsieur Jean-Robert Faucher d'animer nos rencontres et d'agir comme modérateur.

Plusieurs d'entre vous connaissez déjà monsieur Faucher puisqu'il a été pendant plusieurs années animateur spécialisé en patrimoine religieux et culturel aux émissions Second regard et La semaine verte à Radio-Canada.

125 Cette expertise alliée à son objectivité, sa rigueur journalistique et sa sensibilité aux questions qui nous préoccupent en font, j'en suis sûr, un animateur de choix.

130 En terminant, je vous dis tout simplement merci; je vous souhaite une bonne soirée et un dialogue fructueux. Et j'ai envie de vous dire à vous la parole. Merci.

PRÉSENTATION DU DÉROULEMENT DE LA SOIRÉE

135 **PAR L'ANIMATEUR:**

Monsieur Lefebvre, merci. À mon tour de vous remercier de m'avoir fait confiance pour essayer d'animer toutes ces séances d'information et audiences publiques.

140 Je le rappelle, si vous désirez présenter un mémoire, vous avez jusqu'au 15 mars pour le faire et toutes les informations sont sur le site que vous voyez là: www.cpcq.gouv.qc.ca.

145 Je souhaite la bienvenue également à tous les gens qui sont sur la webdiffusion. Je rappelle que dans les vingt-quatre (24) heures, il y aura, en différé, les propos qui seront tenus ici ce soir et, pour les besoins des périodes de questions, ça c'est important, je vais vous demander de vous identifier, de poser une (1) question, une (1) ou deux (2) questions, j'accepterai deux (2) questions au maximum par personne, courtes, claires, sans trop de préambule.

150 Ce qui est important pour vous identifier, c'est important pour le service de transcription que nous avons également et ce service-là, tout ce qui sera dit ici ce soir sera en ligne aussi sur le site Web du Conseil du patrimoine culturel dans les prochains jours. De là, l'importance de nous identifier tout le monde. Voilà!

155 Cela étant dit, il y aura deux (2) présentations ce soir du ministère et deux (2) périodes de questions.

160 Je vous rappelle qu'il s'agit d'une assemblée d'information et comme il y a beaucoup d'enjeux, je pense qu'il est important d'être clair et efficace, afin d'assurer la bonne compréhension de ce plan qui vous est présenté et laisser la chance au plus grand nombre possible de citoyens de s'exprimer et de poser des questions.

165 Je vais vous proposer des règles claires et simples. Donc vous identifier avant de poser vos questions et de poser des questions claires, courtes, sans trop de préambule, je le répète, c'est important.

170 J'accepte donc deux (2) questions par personne et pour la période de questions, je vous demande de vous en tenir au contenu de la présentation que nous fera tout à l'heure, dans quelques minutes, madame Danielle Dubé, directrice de la Direction du patrimoine et de la muséologie.

175 Je vous dis ceci parce qu'il y aura une deuxième présentation qui portera sur des points plus précis du plan, il vous le présentera, ce plan, et après une pause, il y aura donc une longue période de questions sur ce plan. Est-ce que c'est clair? Ça vous va.

180 Écoutez, si je vois qu'aux deux (2) micros, le micro 1 et le micro 2, il y a beaucoup de monde qui sont en ligne, je vous demanderais d'aller vous inscrire à la table du Conseil du patrimoine, inscrire votre nom, afin que vous puissiez ne pas attendre debout trop longtemps. Alors je vous appellerai à ce moment-là au micro, si je vois qu'il y a plus de cinq (5) personnes par exemple par micro, ça sert à rien de vous faire attendre trop longtemps debout. Alors si ça vous convient, ça nous conviendrait également. Très bien. Voilà!

185 Alors sans plus de préambule, je demanderais à madame Dubé de venir nous présenter les grandes lignes de ce plan de conservation, le plan d'un projet de plan de conservation du site patrimonial de Sillery, voilà! Madame Dubé!

PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

190 **PAR Mme DANIELLE DUBÉ:**

Bonsoir à tous.

195 Je voudrais d'abord remercier le Conseil du patrimoine culturel du Québec d'avoir évidemment accepté le mandat de tenir cette consultation qui est une démarche importante pour nous au ministère, les remercier évidemment de nous avoir aussi invités ce soir pour présenter les

grandes lignes du projet de plan de conservation, afin que vous puissiez donc profiter de ces éclairages pour préparer vos mémoires qui seront livrés donc à la fin du mois de mars.

200 Je suis très heureuse d'être avec vous pour vous présenter ce soir le fruit d'un travail de presque une année, ce document donc qui a été rendu public le 8 février dernier. C'est un travail important et rigoureux qui a été effectué par une équipe de spécialistes au ministère, des historiens, des ethnologues, architectes, urbanistes, archéologues, juristes et aussi quelques

205 collaborateurs externes qui sont venus fournir des éléments pour compléter le contenu du plan. Vous aurez peut-être remarqué dans le document qui vous a été livré l'absence d'un générique qui indique les crédits; cette lacune-là va être corrigée évidemment lors de la publication de la version finale du plan à la suite de cet exercice de consultation publique.

210 J'ai donc à mes côtés un collaborateur proche, monsieur Sylvain Lizotte qui a coordonné l'équipe de production de ce plan et qui travaille également présentement à la préparation de plusieurs autres plans de conservation qui sont requis, comme le disait monsieur Lefebvre, par la Loi sur le patrimoine culturel, pour chacun des sites patrimoniaux déclarés du Québec.

215 L'inclusion de ce nouvel outil dans la loi, cet outil dont on vous présente donc ici à Sillery le premier exemple, cette inclusion témoigne donc d'une volonté de transparence dans l'administration des mesures de contrôle qui sont appliquées dans les sites patrimoniaux et sur les biens classés.

220 Il s'agit d'un document qui s'inscrit dans la continuité du Cadre de gestion des grandes propriétés de Sillery qui avait été publié par le ministère en 2010. Le cadre, à l'époque, avait été fort bien accueilli, et c'est donc sur cette base que nous avons procédé à l'élaboration du plan de conservation qui vient préciser et étoffer certaines des orientations.

225 La principale différence entre les deux (2) documents tient au fait que le plan de conservation que vous avez entre les mains s'attache à couvrir l'ensemble du site patrimonial déclaré, donc au-delà des grandes propriétés, dans une approche qui est plus globale et qui embrasse toute la gamme des valeurs patrimoniales qui ont amené à la protection du site en 1964, donc les valeurs historiques, architecturales, paysagères.

230 Je suis bien consciente que ce document ne répond pas à toutes les préoccupations qui ont été exprimées depuis des années à l'égard de la protection de ce site. C'est certainement un document perfectible et c'est pourquoi nous nous réjouissons d'avoir maintenant le privilège d'en discuter avec vous, dans le but donc, comme le disait monsieur Lefebvre, d'y apporter des modifications, améliorations, clarifications qui seront certainement utiles pour soutenir la prise de

235 décision du ministre, évidemment dans les limites des responsabilités que lui confère la loi.

240 Je me permets aussi de rappeler, en lien avec les questionnements légitimes qui concernent les développements futurs de ce site exceptionnel, que tous les sites patrimoniaux sont des territoires qui sont en évolution continue et que les orientations que nous proposons s'inscrivent évidemment dans cette logique de continuité.

On constate évidemment que la loi est un des plus importants remparts pour protéger les valeurs patrimoniales du site, mais que ce n'est pas le seul.

245 Alors je vous livrerai donc pour ma part quelques éléments d'information générale de contexte qui vont permettre d'ouvrir la voie à une présentation plus détaillée qui sera faite plus tard par mon collègue Sylvain. Voilà!

250 Alors ma présentation sera assez courte. Il y a quand même des choses importantes à rappeler au sujet donc de la Loi sur le patrimoine culturel qui est entrée en vigueur le 19 octobre 2012, donc il y a quelques mois, qui avait fait l'objet d'un vote unanime à l'Assemblée nationale, ce qui est pour nous une grande source de fierté au ministère, je pense, et qui devrait l'être pour l'ensemble du Québec.

255 Alors je vais revenir rapidement sur les pouvoirs du ministre, les démarches d'autorisation de travaux, donc les mesures de contrôle qui sont imposées dans les sites patrimoniaux déclarés et les aspects généraux du plan de conservation.

260 L'objet de la loi, je pense que vous le connaissez tous, c'est celui de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel qui est le reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable.

265 Chaque mot compte dans cette définition, elle a été longuement débattue. Évidemment, l'essentiel est facile à appréhender, notre objectif étant donc de protéger le patrimoine culturel en favorisant toujours l'intérêt public. C'est ce qui nous guide et qui nous guidera donc au cours des prochaines années.

270 Cette loi-là, elle permet donc un contrôle sur les propriétés privées lorsqu'elles ont un statut, ce qui est le cas ici à Sillery, site patrimonial déclaré, donc la protection s'applique à l'ensemble du site, y compris donc tous les immeubles qui sont situés dans le site qui nous occupe aujourd'hui.

275 La loi confère au ministre plusieurs pouvoirs dont celui de recommander au gouvernement la déclaration d'un territoire comme site patrimonial.

280 Ici, la loi apporte un changement d'appellation par rapport à ce que nous avons connu depuis plusieurs années. Donc les arrondissements historiques, on continue, je pense, dans notre quotidien, tous, à appeler Sillery, Arrondissement historique de Sillery, on a donc choisi une nouvelle appellation, site patrimonial déclaré, ce qui ne change en rien le niveau de protection qui est accordé à ce territoire-là et non plus le périmètre qui est protégé. Vous avez évidemment tous les renseignements précis dans la documentation, et on a prévu une carte à l'arrière qui pourrait être consultée à la pause, s'il y avait de l'intérêt de votre côté.

285 Les sites patrimoniaux déclarés, les sites donc d'importance nationale, sont au nombre de douze (12) au Québec dont quatre (4) qui se situent sur le territoire de la ville de Québec, Sillery évidemment, Charlesbourg, Beauport et le Vieux-Québec.

290 On a également, pas très loin, l'Île-d'Orléans, et ailleurs au Québec, donc Trois-Rivières, La Prairie, le site de Montréal qui est en fait le Vieux-Montréal, le Mont-Royal, le site de Mingan sur la Côte-Nord, Percé et le Bois-de-Saraguay qui est également sur le territoire de la ville de Montréal.

295 Je ferais une parenthèse à ce moment-ci, pour une brève description d'un tout nouveau statut qui a été inclus dans la Loi sur le patrimoine culturel, c'est le statut de paysage culturel patrimonial qui a soulevé beaucoup d'intérêt depuis l'entrée en vigueur de la loi et qui mérite, je pense, que l'on s'y arrête quelques instants!

300 C'est un statut accordé par le gouvernement à la demande des municipalités. C'est un statut qui est en fait un sceau de qualité et qui, pour le territoire qui est choisi par les municipalités concernées, est soumis au contrôle de ces mêmes municipalités, donc il "s'autodonne" des normes et un plan de conservation de gestion des sites.

305 Ce pourquoi j'ai tenu à vous en dire quelques mots ce soir, c'est parce qu'on parle beaucoup des valeurs paysagères à Sillery, comme dans d'autres endroits au Québec, et que plusieurs croient à tort que la nouvelle loi donne de facto la protection des valeurs paysagères à tous les biens qui étaient protégés sous la Loi sur les biens culturels, ce qui n'est pas le cas.

310 Alors le paysage culturel patrimonial est un nouveau statut qui sera accordé sur demande des municipalités et pour lequel nous n'avons toujours pas d'exemple à vous donner, parce qu'aucun site n'a encore été désigné.

315 Ce que je voulais vous dire à ce sujet-là, c'est qu'on va parler beaucoup un peu plus tard ce soir des valeurs paysagères à Sillery, mais qu'il y aurait peu d'intérêt à inclure le site patrimonial de Sillery dans une nouvelle désignation de paysage culturel patrimonial, parce que le statut que possède déjà Sillery est un statut de protection supérieure. En fait, c'est le statut qui impose le plus haut niveau de contrôle dans la Loi sur le patrimoine culturel. On n'a donc pas, je pense, à se

poser la question ici à Sillery de la désignation ou pas de Sillery comme paysage culturel. On pourra en reparler de toute façon.

320 La loi donne des pouvoirs au ministre, la loi impose des mesures de contrôle aux sites patrimoniaux déclarés. La plus visible peut-être, pour les citoyens qui vivent à l'intérieur du périmètre du site de Sillery, c'est la mesure qui vise les autorisations de travaux.

325 La loi impose donc aux citoyens et aux propriétaires de demander l'autorisation du ministre pour différents types d'intervention. On vous fait une liste qui est peut-être un petit peu abrégée, parce qu'il y a quelques technicalités dans la loi, mais grosso modo, le ministre se prononce sur tout ce qui peut avoir un impact sur les valeurs patrimoniales du site; les opérations cadastrales, donc les divisions, subdivisions de lots, morcellement de terrains; les modifications à l'aménagement ou l'implantation d'un immeuble; la construction, la réparation ou la modification à l'apparence extérieure d'un immeuble, donc aucun contrôle sur l'intérieur des immeubles; 330 la démolition totale ou partielle d'un immeuble; évidemment toute nouvelle construction et l'excavation du sol.

335 On impose également des contrôles sur tout ce qui concerne l'affichage, commercial ou autre; donc le ministre doit également autoriser, ce qui implique que chaque dossier doit être déposé au ministre, analysé en fonction des valeurs patrimoniales par des équipes au ministère.

340 Un certain nombre d'interventions ne sont pas visées par les contrôles prévus par la loi. Quelques exemples ici! Donc la planification urbaine, l'affectation des sols; tout ce qui a trait à la circulation automobile; les changements d'usage, donc qu'un bâtiment passe d'un usage résidentiel, institutionnel à commercial, ce sont des changements qui ne sont pas visés par les contrôles de la loi.

345 Évidemment, je le disais tout à l'heure, les aménagements intérieurs; la protection des espèces naturelles non plus, évidemment il y a d'autres lois au Québec pour ça; la gestion des accès publics, donc les droits de passage, etc., ne sont pas visés par les contrôles de la loi; et évidemment le développement touristique, le développement économique ne sont pas non plus des questions qui concernent les demandes d'autorisation au ministère.

350 Alors à titre d'exemple, je vous dirais que si un projet ne visait qu'un changement d'usage, sans aucune modification à l'extérieur d'un bâtiment, le ministre n'aurait pas à se prononcer. Il n'aurait pas non plus à se prononcer sur des transactions immobilières, sur la vente d'un immeuble ou d'un terrain, s'il n'y avait ni morcellement ni modification à l'apparence extérieure des édifices.

355 Comment ça se passe, les demandes d'autorisation, très très brièvement, et on aura un exemple tout à l'heure dans la présentation de Sylvain! Évidemment, le citoyen, le propriétaire

dépose au ministère une demande d'autorisation et il dépose en parallèle une demande de permis à la municipalité.

360 De chaque côté, en parallèle, on fait notre analyse, mais il est important de se rappeler que pour pouvoir aller de l'avant avec un projet, le citoyen doit obtenir l'autorisation du ministre et le permis de la municipalité avant d'aller de l'avant.

365 Ici, une précision s'impose, particulièrement dans le cas des très grands projets. Je vous donne ça à titre d'information, puis on aura certainement l'occasion d'échanger là-dessus plus tard. Il est très très fréquent, et c'est une pratique que nous avons depuis toujours au ministère, de travailler en accompagnement des personnes qui souhaitent intervenir dans les sites patrimoniaux. C'est vrai à Sillery, c'est vrai à l'Île-d'Orléans, c'est vrai dans le Vieux-Québec, un peu partout, de manière à pouvoir amener le propriétaire, le proposeur à faire cheminer son projet, à l'améliorer, pour qu'il devienne un enrichissement au site patrimonial, pour qu'il soit conforme donc aux valeurs.

370 Et c'est un processus qui peut durer quelquefois plusieurs mois et qui finit, généralement, par un bien meilleur projet que celui qui avait été déposé au départ.

375 Dans ce processus-là, le ministre, à la suite de l'analyse qui en est faite par l'appareil administratif, peut demander un avis au Conseil du patrimoine culturel du Québec et qui vient, cet avis-là, enrichir la réflexion du ministre, de manière à ce que soit prise la décision la plus éclairée possible.

380 À la fin de tout ce processus, évidemment, il y a une décision. Donc quand la décision est positive, il y a délivrance d'autorisation, avec ou sans conditions. Le ministre peut donc imposer des conditions, dire, écoutez, on est d'accord avec votre projet à la condition que, par exemple, vous respectiez tel et tel critère qui va permettre une meilleure insertion dans le milieu.

385 Il y a aussi des décisions négatives où en bout de processus, on conclut que le projet n'est pas souhaitable au regard des valeurs patrimoniales.

390 Dans ce cas-là, un citoyen peut toujours revenir à la charge, peut modifier son projet, il peut redéposer une nouvelle demande et le processus recommence.

Il m'apparaît important aussi de pouvoir mettre en parallèle les pouvoirs du ministre avec ceux de la municipalité, en l'occurrence ici la Ville de Québec!

395 Donc le ministre impose des contrôles sur les opérations cadastrales, l'aménagement des immeubles, le volume, l'apparence extérieure, le traitement architectural, l'affichage.

400 La Ville de Québec, elle, va regarder les mêmes aspects, mais en plus va s'intéresser à l'usage des bâtiments, à la planification urbaine, à l'affectation des sols, aux impacts sur la circulation, au potentiel touristique, développement économique, etc. C'est donc un rôle important que la Ville de Québec a à jouer, elle contrôle évidemment, comme vous le savez aussi, le zonage.

Rapidement, sur le plan de conservation, évidemment, c'est imposé par la nouvelle loi. Qu'est-ce qu'un plan de conservation, c'est un guide pour le ministre qui présente les orientations qui servent donc par la suite à prendre la décision, les meilleures décisions.

405 Je vous disais tout à l'heure, on est dans la continuité de la pratique au ministère, donc on réinvente pas la roue avec le plan de conservation; on met sur papier notre façon de travailler dans une volonté de transparence.

410 Le plan est destiné évidemment à l'usage du ministre, mais il est destiné aussi, par le fait même, à informer les promoteurs, les propriétaires d'édifices, de terrains, afin qu'ils puissent mieux préparer leur projet.

415 Pourquoi on a choisi d'avoir cet outil-là! En fait, bien, c'est pour contribuer évidemment à préserver les valeurs patrimoniales, mais je voulais vous souligner ici que dans la mécanique que je vous décrivais sur les mesures de contrôle, les orientations que nous exposons dans le plan ne servent pas de base à un exercice de planification du ministre.

420 Le ministre ne propose pas de projets, il reçoit les projets. Et les effets à long terme sur la production du site se concrétisent, dans le fond, par la cohérence d'un ensemble de décisions individuelles au fil du temps. C'est la façon de travailler, on aura plus de détails tout à l'heure.

C'est l'essentiel de ce que je voulais vous dire.

425 En terminant, je vous indiquerais quand même que l'objectif de protéger le patrimoine, c'est évidemment une responsabilité qui est partagée. La loi seule ne suffit pas. Il y a un travail qui se fait avec vous les citoyens, vigilance, mobilisation, les propriétaires évidemment des biens patrimoniaux qui sont importants, parce qu'ils les entretiennent, qu'ils font évoluer les milieux.

430 On travaille aussi évidemment avec des experts du patrimoine qui font évoluer la connaissance sur les sites, sur les biens patrimoniaux, et de concert avec la Ville de Québec qui s'occupe de planification, d'aménagement, d'urbanisme.

Alors il y a beaucoup de monde qui sont concernés là-dedans.

435 Rapidement en terminant, donc un retour sur notre travail qui se fait en collaboration avec la
Ville de Québec sur bien des dossiers. Évidemment, la Ville dispose de différents pouvoirs qui lui
sont donnés par la Loi sur les compétences municipales, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
C'est un partenaire important dans le développement du territoire.

440 La Ville dispose évidemment d'une instance particulière à Québec, la Commission
d'urbanisme et de conservation de Québec.

445 La Ville dispose aussi d'outils. Nous, nous avons le plan de conservation, la Ville a différents
outils, évidemment le plan d'urbanisme, les programmes particuliers d'urbanisme qui permettent de
définir des orientations particulières pour certains secteurs, et certains documents de référence à
Sillery; ici, donc on a un règlement sur l'arrondissement qui encadre les interventions de la Ville; on
a le Règlement de la Commission d'urbanisme, et il y a un Guide d'intervention, donc "Conserver
et mettre en valeur le Vieux-Sillery".

450 Il y aura évidemment, dans un avenir qu'on espère rapproché, le plan particulier d'urbanisme
qui pourra également contribuer à ce travail que nous amorçons, nous, avec le plan de
conservation.

455 Alors en bref, le ministre dispose d'un pouvoir discrétionnaire, donc analyse au cas par cas
de tous les projets soumis en fonction de leur impact sur les valeurs patrimoniales. La municipalité,
elle, dispose d'un pouvoir normatif, donc elle s'appuie sur des règlements.

460 Le ministre pourrait, je vous disais que pour aller de l'avant, il faut l'assentiment des deux (2)
instances, le ministre pourrait être plus exigeant, plus restrictif que les normes imposées par la
Ville; dans certains cas, on pourrait penser que si le règlement de zonage permet un édifice de huit
(8) étages, le ministre pourrait considérer qu'en vertu des valeurs patrimoniales, c'est beaucoup
trop haut et que cinq (5) étages, c'est notre limite acceptable.

465 Dans d'autres cas, la Ville pourrait considérer comme non acceptable, en vertu de sa
réglementation, un projet qui, nous, à la face des valeurs patrimoniales nous apparaîtrait tout à fait
acceptable.

Alors je vous remercie de votre attention.

470 En terminant, je souhaite vous dire évidemment que nous sommes très heureux de pouvoir
profiter des moments qui nous seront donnés d'entendre la population au cours des prochaines
soirées, et je souhaiterais aussi vous faire part d'un objectif peut-être plus personnel que j'ai pour
cette consultation!

475 Je vous le disais, ce projet de plan pour Sillery est le premier que le Ministère rend public, et
comme nous sommes en train d'en produire plusieurs autres pour les autres sites patrimoniaux
déclarés du Québec, on souhaite aussi profiter de ces échanges pour tester ce nouvel outil dans
sa forme, dans son contenu, au-delà même des considérations particulières de Sillery, ce qui nous
480 permettra peut-être donc d'améliorer l'outil en vue des publications qui vont suivre pour les autres
sites.

Alors je vous remercie beaucoup de votre contribution à ce processus et je vous réitère
évidemment notre volonté de travailler avec vous pour assurer la protection de ce site fantastique
qui nous tient tous à cœur.

485

PAR L'ANIMATEUR:

Madame Dubé, merci. Madame Dubé est directrice de la Direction du patrimoine et de la
muséologie au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

490

J'attends donc vos questions sur ce point précis, si vous avez des éclaircissements à poser,
à demander, à obtenir de madame Dubé, nous sommes disponibles pour un bon dix (10) minutes.

Alors je vous invite au micro 1 ou au micro 2!

495

Je vous rappelle les règles! Vous vous identifiez pour les besoins de la transcription et aussi
pour la webdiffusion, et vous posez vos questions.

Allez-y, micro 1!

500

**PÉRIODE DE QUESTIONS
JEAN-LOUIS VALLÉE**

505

PAR M. JEAN-LOUIS VALLÉE:

Bonjour, mon nom, c'est Jean-Louis Vallée, je suis de la Société d'histoire de Sillery.

510 Je voudrais savoir, vous avez parlé qu'il y avait une responsabilité de la Ville de Québec sur
le site patrimonial de Sillery, je voudrais savoir, étant donné que la Ville est responsable du plan
d'urbanisme, du zonage et de l'usage du terrain, est-ce que ça peut venir en contradiction avec
l'idée de préservation que vous avez énoncée?

515 **PAR Mme DANIELLE DUBÉ:**

Bien écoutez, je pense que, en tout cas dans notre expérience, il y a un travail de collaboration qui se fait avec la Ville. Présentement, évidemment, je peux pas parler au nom de la Ville de Québec, mais on a un bon esprit de collaboration avec eux.

520

Le plan de conservation a été soumis à la municipalité, tel que le prévoit la loi, pour commentaires. Ils auront donc, de leur côté, à avoir des écarts potentiels s'il en avait avec leur réglementation en place. Ils pourront aussi s'en inspirer pour finaliser leur projet de PPU.

525

Donc dans la mesure où ce processus-là est en cours, on peut se montrer optimiste.

Par ailleurs, comme je vous l'indiquais, pour qu'un projet puisse aller de l'avant, il faut qu'il obtienne autorisation et de la Ville et du Ministère. Alors dans le cas de problématiques particulières, le projet ne pourrait pas se réaliser.

530

PAR M. JEAN-LOUIS VALLÉE:

Ça veut dire aussi que si le PPU que la Ville de Québec est en train de travailler sur le site patrimonial de Sillery, s'il y a des éléments qui font pas l'affaire du Ministère, le Ministère pourrait dire, bien tout simplement, laissez-le tomber, refaites-le et on passe à autre chose?

535

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

Le Ministère n'a pas autorité sur la Ville de Québec, on n'a donc pas à approuver les plans particuliers d'urbanisme.

540

Ils nous sont envoyés pour commentaires et, comme je vous dis, il y a un très bon esprit de collaboration là-dessus.

545

Comme je vous disais, même si le PPU allait de l'avant et qu'il comportait des lacunes à notre connaissance, ça ne permettrait pas à des projets, en tout cas, qui ne seraient pas conformes à notre plan de conservation, d'aller de l'avant.

PAR M. JEAN-LOUIS VALLÉE:

550

Merci.

PAR L'ANIMATEUR:

555 Merci monsieur. Micro 2 s'il vous plaît.

JEAN-PAUL MASSICOTTE

560

PAR M. JEAN-PAUL MASSICOTTE:

565 Bonsoir, Jean-Paul Massicotte, je suis du Parc-Lemoine, site patrimonial, je pense, qui se dégrade à vue d'œil. Vous viendrez faire votre tour. Depuis deux-trois (2-3) ans, déjà il y a eu des autorisations de construction qui ne vont pas du tout avec la trame des bâtiments existants créés et pensés par des architectes américains, puis c'est des valeurs ajoutées évidemment depuis des années, et ça se détériore.

570 Mais le but de ma question n'est pas là. Ce serait de savoir si vous avez invité un représentant de l'autorité de la Ville de Québec à assister à notre rencontre?

575 Je veux ajouter en même temps, est-ce que vous avez travaillé, pour bâtir ce texte-là, est-ce que vous avez travaillé en collaboration avec certaines autorités reconnues, enfin, autorisées de la Ville de Québec? C'est ma question.

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

580 Non. Le plan a été préparé au ministère et soumis pour commentaires à la Ville de Québec, commentaires que nous n'avons pas encore reçus, que nous allons recevoir dans le courant de la période de cette consultation-là, et qui serviront également à alimenter la version finale du plan.

PAR M. JEAN-PAUL MASSICOTTE:

585 Parce que je suis très inquiet, j'ai entendu, comme d'autres probablement, il y a quelques semaines, une personne en autorité à la ville dire qu'on fera bien tout ce qu'on voudra en plan de préservation, c'est la Ville qui décidera en dernier ressort. Ça, ça a été dit.

 Et c'est pour ça que ma question est importante, je pense, sur le plan de la continuité.

590 On a un représentant de l'opposition, mais je pense pas que ce soit une collègue en voie d'autorité qui vous a délégué ici, je ne penserais pas!

595 C'est essentiel, puis il faut agir très rapidement, parce que vous lisez comme moi les
journaux et vous constatez qu'il y a beaucoup de promoteurs qui font diligence auprès des
instances concernées de la ville que je nommerai pas, c'est trop délicat, et qui vont obtenir les
permis, et ça a déjà été fait dans notre secteur du Parc-Lemoine. C'est vraiment aberrant.

600 Donc il faut aller vite, il faut mettre des balises au plus sacrant, comme on dit, puis s'assurer
que les autorités de la Ville de Québec épousent vos orientations.

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

605 Comme je répondais à monsieur Vallée tout à l'heure, évidemment le ministre de la Culture
n'a pas autorité sur le maire de Québec.

Par ailleurs, évidemment il y aura processus de consultation sur le PPU, c'est prévu, une
consultation qui sera tenue par la Ville et qui sera également une occasion de faire valoir vos
inquiétudes.

610 **PAR M. JEAN-PAUL MASSICOTTE:**

C'est une petite clochette d'alarme, une petite lumière rouge, là!

PAR L'ANIMATEUR:

615 Merci. Madame!

620

JEANNE PROULX

PAR Mme JEANNE PROULX:

625 Je suis Jeanne Proulx du Parc des Voiliers.

Madame, vous avez soulevé la notion de paysage culturel patrimonial, et en même temps,
vous avez montré la dichotomie entre les pouvoirs du ministère et du ministre et ceux de la ville.

630 Alors un des problèmes, et ce développement de paysage culturel, vous dites que ça doit se
faire dans un esprit de développement aussi durable. Donc là, un des problèmes qui amène le
développement des territoires qui sont en évolution, qui doivent être en évolution, ça vient modifier
les routes.

635 Or une des routes extrêmement importante et très belle à Sillery, c'est le chemin Saint-Louis. Or, s'il y avait des développements dans des grands sites patrimoniaux, il serait extrêmement difficile, non seulement de gérer la circulation, à cause de la densification et tout ça, qui relève, d'après ce que je comprends, de la Ville de Québec, mais est-ce que vous ne pourriez pas utiliser le concept de paysage culturel patrimonial?

640 Parce que de changer l'allure de cette si magnifique voie royale pour la protéger, parce qu'elle est vraiment particulièrement belle, et toutes les voies de circulation, parce que si on fait du développement de beaucoup immobilier à Sillery, il y a la côte de Sillery, la côte Gignac et le chemin Saint-Louis. Alors là, à mon avis, la notion de paysage culturel patrimonial pourrait être utilisée pour venir contrôler un plan d'urbanisme de la Ville de Québec.

645 **PAR Mme DANIELLE DUBÉ:**

Qui serait une autorégulation imposée par la Ville elle-même, c'est ce que la loi prévoit.

650 **PAR Mme JEANNE PROULX:**

Non, mais il faudrait que le Conseil du patrimoine fasse des recommandations sur la préservation de l'état de cette rue-là.

655 **PAR Mme DANIELLE DUBÉ:**

J'aimerais revenir sur la question des voies de circulation!

660 Si vous avez pris connaissance du plan, vous avez certainement constaté qu'il s'agit d'une des valeurs importantes du site de Sillery, notamment le caractère pittoresque du chemin Saint-Louis.

Le chemin Saint-Louis, en fait, est à la limite du site. Donc il y a un côté de la rue qui fait partie du site patrimonial, mais pas l'autre côté.

665 Alors c'est sûr que s'il advenait que la Ville de Québec souhaitait modifier le tracé du chemin Saint-Louis, ce serait très difficile au regard des orientations du plan, parce que le tracé, la sinuosité, le caractère pittoresque est inscrit dans le plan.

670 Par ailleurs, si quelqu'un songeait à élargir le chemin Saint-Louis, évidemment de notre côté, en fait du côté qui fait partie du site patrimonial, ce serait très difficile à défendre.

PAR Mme JEANNE PROULX:

675 Mais la même chose, ils ont, il y a quelques années, refermé, si on peut dire, la côte Gignac qui continue par Charles-Huot, ils l'ont rétrécie.

680 S'il y avait une densification beaucoup plus importante, parce que c'est ce qui est à prévoir, eh bien, toute cette quiétude que les gens ont là, bien, ils la perdraient, d'une part, et aussi toute l'allure.

Et la côte de Sillery, et chez nous, ce qui arrive, même avec ce seul petit rétrécissement là, dans la côte de Sillery, tous les matins, quand la côte Gilmour est fermée, on peut plus passer.

PAR L'ANIMATEUR:

685 Je pense qu'on entre tranquillement dans la prochaine présentation.

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

690 C'est ça. Peut-être quand même une précision! Toute modification sur la côte de Sillery ou la côte Gignac doit être l'objet d'une étude de dossier d'autorisation au ministère également, en fonction des valeurs qui sont dans le plan.

PAR Mme JEANNE PROULX:

695 Donc ça, vous allez pouvoir passer, avoir un droit de regard, malgré un plan d'urbanisme de la Ville de Québec sur ça?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

700 En fait, on a un droit de veto, si le projet ne convient pas au regard des valeurs patrimoniales.

PAR Mme JEANNE PROULX:

705 Merci.

PAR L'ANIMATEUR:

710 Merci madame. Micro 2. N'hésitez pas à vous approcher du micro pour qu'on vous entende bien!

CHARLES-ROBERT DIONNE

PAR M. CHARLES-ROBERT DIONNE:

715

Mon nom est Charles-Robert Dionne, je suis de la Coalition pour l'Arrondissement historique de Sillery! J'aimerais préciser d'abord d'entrée de jeu que nous sommes ici tous présents ce soir, citoyens et citoyennes, c'est grâce à l'initiative d'un certain nombre de citoyens qui ont travaillé de façon acharnée cet été devant le traitement, on s'est insurgé contre le traitement qui était accordé

720

aux propriétés conventuelles, y compris Jésus-Marie, et que face à ça, on a décidé de se mobiliser durant la campagne électorale, avec une série de pancartes, et auprès des candidats de tous les partis politiques, on les a interpellés, ils sont venus nous rencontrer, et le Parti Québécois a décidé deux (2) choses, un moratoire et, deux, un mécanisme de consultation.

725

Et c'est pour ça que nous sommes ici ce soir, c'est suite à notre intervention qu'on a cette possibilité de s'exprimer.

PAR L'ANIMATEUR:

730

Merci, s'il vous plaît! C'est ce que j'appelle un court préambule! Votre question, monsieur Dionne.

PAR M. CHARLES-ROBERT DIONNE:

735

Ma question est pour les représentants du ministère. Il y a quelque chose qui m'a fait sursauter, qui me fait titiller dans ce que vous avez dit. Il y aurait deux (2) avis, d'après ce que je peux comprendre.

740

Il y a l'avis de la Ville que vous allez recevoir...

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

Sur le plan, oui.

745

PAR M. CHARLES-ROBERT DIONNE:

Oui, sur le plan, et il va y avoir l'avis du Conseil sur le plan?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

750

Oui.

PAR M. CHARLES-ROBERT DIONNE:

755 Donc est-ce qu'il y a un traitement différencié? Est-ce que la Ville qui est une personne morale, des citoyens qui sont des gens en chair et en os, est-ce que ça veut dire que la Ville a plus de poids que les citoyens?

Comment est-ce qu'on va traiter cette question-là?

760 Pourquoi la Ville ne soumet pas, comme nous, ses propositions auprès du Conseil, et que le Conseil les traite de façon équitable, avec la position de tous les citoyens?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

765 En fait, il y a trois (3) avis. Il y a l'avis du Conseil qui est statutaire, qui est prévu dans la loi; il y a l'avis de la Ville qui est aussi prévu par la loi, et on va demander aux municipalités concernées un peu partout.

770 Par ailleurs, il y a la voix des citoyens, celle qu'on entend dans cet exercice de consultation qui n'est, elle, pas prévue par la loi. Et vous avez raison de le souligner.

C'est à la suite donc d'une demande qui a été jugée légitime que le ministre a choisi de tenir cet exercice.

775 Il y aura donc un rapport de consultation qui sera transmis au ministre par le Conseil, à la suite donc de l'exercice que nous amorçons ce soir.

780 Ce rapport-là sera rendu public et il enrichira l'analyse donc pour en arriver à la version finale du plan, en parallèle avec l'avis de la Ville et l'avis des experts du Conseil.

PAR M. CHARLES-ROBERT DIONNE:

785 Est-ce qu'on peut avoir un engagement de votre part que l'avis de la Ville va être rendu public et qu'on pourra le consulter dès que possible?

PAR L'ANIMATEUR:

Madame Dubé.

790 **PAR Mme DANIELLE DUBÉ:**

Ce serait difficile pour moi de prendre cet engagement-là ce soir. On va faire les vérifications nécessaires.

795 Je vous dirais que de manière générale, les avis, dans toutes sortes de dossiers, les avis qui servent à la prise de décision des ministres ne sont pas rendus publics avant que la décision soit prise.

800 Il est donc plus plausible que l'avis puisse, si c'est le cas, être rendu public une fois le plan déposé.

Évidemment, rien ne vous empêche de vous adresser à la Ville pour l'obtenir!

805 **PAR L'ANIMATEUR:**

Oui monsieur!

810 **JEAN-FRANÇOIS GAUDET**

PAR M. JEAN-FRANÇOIS GAUDET:

815 Petite question au niveau de la mécanique d'émission des permis suite à des demandes!

Quel est le pourcentage de demandes acceptées par rapport aux demandes refusées?

820 **PAR Mme DANIELLE DUBÉ:**

Le pourcentage de demandes acceptées est très élevé, pour la raison que je vous décrivais tout à l'heure. Quand un promoteur ou un citoyen nous arrive avec une demande qui est inacceptable, généralement on va s'asseoir avec lui pour lui faire des suggestions, pour lui proposer une intervention qui est plus compatible avec les valeurs.

825 Et il y a donc un travail d'accompagnement, d'aller-retour, qui nous permet généralement d'en arriver à un projet qui convient.

Et notre but dans la vie, ce n'est pas évidemment de refuser ce que les citoyens souhaitent faire. Un propriétaire d'une maison, au Parc-Lemoine ou ailleurs, qui souhaite construire un

830 garage, changer sa toiture, etc., et qui propose une intervention qui nous apparaît pas compatible, on va travailler avec lui, et avant de l'empêcher de faire son intervention, on va lui proposer des avenues de solutions pour en arriver à quelque chose qui tienne la route.

PAR M. JEAN-FRANÇOIS GAUDET:

835 Mais voyez-vous le rôle du ministère de la Culture comme accompagnateur ou plus chien de garde?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

840 En fait, c'est les deux (2). C'est d'abord chien de garde, mais dans une approche qui permet d'amener les gens au respect du patrimoine. C'est notre façon de travailler.

C'est sûr qu'on n'est pas là pour défendre l'inacceptable, et on le fera jamais.

845 Mais généralement, on a des fois, après des discussions très très difficiles, une influence qui permet de modifier des projets, de les améliorer considérablement et de les rendre possibles.

PAR M. JEAN-FRANÇOIS GAUDET:

850 Merci.

PAR L'ANIMATEUR:

855 Dernière question!

DANIEL COULOMBE

860 **PAR M. DANIEL COULOMBE:**

865 Bonjour, Daniel Coulobme, citoyen de Sillery aussi. Vous avez mentionné tout à l'heure que c'était le rôle de tout le monde pour la protection du patrimoine, les citoyens, aussi les résidents, quelle place est-ce qu'on fait aux citoyens dans ce processus?

C'est sûr, là, on consulte, on parle, mais par la suite, quand ce processus d'attribution de permis, le citoyen ne fait pas partie, n'est pas partie prenante dans un secteur où peut-être on devrait lui faire de la place, pour qu'il puisse lui aussi interpréter ou donner son avis sur les règles

870 assez générales qui sont contenues là-dedans. Parce que vous, là-dedans, par la suite, vous
prenez ces règles très générales, vous les appliquez, et le promoteur vient vous voir et fait des
représentations, mais le citoyen n'a pas le rôle de défense de l'environnement dans ce processus-
là?

875 **PAR Mme DANIELLE DUBÉ:**

Bien, le citoyen, en tout cas, l'a, pour ce qui est de Sillery, pourra donc contribuer à bonifier
ce plan-là.

880 Dans l'interprétation qui est faite de ces règles-là, évidemment, ce n'est pas prévu, comme
ce n'est pas prévu dans bien d'autres circonstances.

PAR L'ANIMATEUR:

885 Merci. Alors on a un petit quinze (15) minutes de retard – vous aviez une dernière question
peut-être? Je vais en accepter une dernière, si vous voulez bien, et après, nous passerons à la
deuxième partie!

890

JEAN MAHEUX

PAR M. JEAN MAHEUX:

895 Jean Maheux. Un petit éclaircissement! C'est un plan de conservation d'un site patrimonial.
Est-ce que vous pourriez m'expliquer c'est quoi la différence entre ceci et ce qu'était un
arrondissement historique, du point de vue de la répartition des pouvoirs? Est-ce que c'est la
même chose?

900 **PAR Mme DANIELLE DUBÉ:**

Aucune différence.

PAR M. JEAN MAHEUX:

905

C'est seulement un changement de titre?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

910 C'est seulement l'appellation qui est changée. C'est exactement les mêmes niveaux de protection et les mêmes mécaniques.

PAR M. JEAN MAHEUX:

915 Deuxième question, j'avais le droit à deux (2) questions?

PAR L'ANIMATEUR:

920 Allez-y.

PAR M. JEAN MAHEUX:

925 C'est de la mécanique. Plan de conservation, je regarde les verbes utilisés: préserver, favoriser, privilégier.

Si je veux faire un plan de conservation, je peux privilégier, favoriser. J'aimerais savoir dans le ministère qui a la capacité de privilégier et qui a la capacité de favoriser?

930 Et vous m'avez parlé que le ministre avait un pouvoir discrétionnaire. Est-ce qu'un ministre, d'après son pouvoir discrétionnaire, peut aller contre favoriser et privilégier dans sa prise de décision?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

935 Écoutez, le ministre dispose d'une équipe d'experts qui analysent chacun des dossiers, qui vont faire des analyses croisées de plusieurs orientations dans le cadre de l'analyse d'un projet.

Nous pensons que cette équipe-là donne des avis éclairés au ministre.

940 Dans le cas de projets qui sont particulièrement complexes ou sensibles, le Conseil du patrimoine est également mis à profit.

945 En bout de ligne, c'est le ministre qui décide. Là-dessus, évidemment, la loi donne tous les pouvoirs au ministre.

En même temps, les ministres, évidemment, ce sont des politiciens élus et ils ont généralement pas intérêt à aller à l'encontre de la volonté des milieux.

950 Alors on pense que tout ça concourt à une décision éclairée qui, dans certains cas, ne satisfait pas tout le monde, mais de manière générale, nous avons en tout cas un regard assez large sur les projets.

955 Nous pouvons quelquefois les garder sur la table à dessin pendant plusieurs années, donc il n'y a pas de décisions qui se prennent à la va-vite. Ça, pour nous, c'est également une assurance que tous les aspects, tous les impacts du projet sont considérés.

Mais en bout de ligne, évidemment, le ministre peut prendre sa décision, effectivement.

PAR L'ANIMATEUR:

960 J'aurais une dernière question, mais monsieur, je veux simplement vérifier, est-ce qu'il s'agit d'une question pointue?

PAR M. ANDRÉ RENY:

965 Pointue, pointue.

PAR L'ANIMATEUR:

970 Alors est-ce qu'on peut le faire à la deuxième période de questions?

PAR M. ANDRÉ RENY:

D'accord, d'accord monsieur.

975 **PAR L'ANIMATEUR:**

Au moment où on aura présenté...

980

ANDRÉ RENY

PAR M. ANDRÉ RENY:

985 Madame Dubé, André Reny, président du Parti Québécois Jean-Talon, ma question, je vous la pose comme un quidam. Moi, je veux dire, je me pose la question, je suis membre de la circonscription, et je veux avoir une bande de terre le long de la rive qui va être comme un parc et

qu'on a parlé, nous autres, un parc des grands domaines, à ce moment-là, est-ce que c'est maintenant que je le fais ou j'attends qu'il y ait un PPU puis que je m'adresse à la municipalité?

990

Si je veux, moi, conserver ce site, la beauté du site, moi, je suis né à Sillery, je suis né sur la rue Maguire, je voyais pas, moi, à travers, je me promenais, puis j'ai jamais vu cette beauté-là quand j'étais petit gars, puis là, j'aimerais bien que les gens l'aient, cette beauté-là, puissent en profiter, alors est-ce que je peux faire un écrit, vous demander ça, c'est-à-dire vous demander qu'il y ait des aires publiques, pour le public?

995

Est-ce que le ministre a l'autorité pour décider qu'il va y avoir, par exemple, une bande de terre où ça va être public? Est-ce qu'il a cette autorité-là ou bien donc, c'est seulement la municipalité qui décide?

1000

Une autre question que je voudrais vous poser! Qui va décider si c'est un parc ou c'est pas un parc? Par exemple, on a le parc des Plaines, on peut tu, notre ministre peut-il décider qu'il va y avoir un parc ici à Sillery?

1005

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

En fait, pour répondre à votre première question, mais qui est liée à la deuxième, un promoteur, quelqu'un qui déciderait de mettre de l'avant un projet de parc peut négocier avec les propriétaires de terrains, les acheter, mettre sur pied un groupe, etc.

1010

En fait, tout le monde peut faire ça.

Le ministre, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, recevrait ce projet-là et l'analyserait au regard des valeurs patrimoniales du site. Est-ce que ce projet-là va à l'encontre ou contribue à la mise en valeur du parc! Je pense que la réponse serait facile dans ce cas-là.

1015

Mais le ministre, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, il a évidemment d'autres pouvoirs, ne pourrait pas mettre de l'avant un projet de parc. Il faut qu'il y ait un promoteur pour un projet de parc.

1020

PAR L'ANIMATEUR:

Bien! Donc nous avons une deuxième partie à vous proposer!

1025

PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

1030 **PAR L'ANIMATEUR:**

Il s'agit maintenant d'entrer vraiment dans le corps de ceci, d'aller voir toutes les parties qui nous intéressent comme citoyens!

1035 J'inviterais donc monsieur Sylvain Lizotte qui est conseiller en patrimoine à la Direction du patrimoine du ministère, à nous faire l'exposé, à nous exposer ce plan de conservation. Monsieur Lizotte!

1040 **PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:**

Parfait, merci monsieur Faucher.

1045 **PAR L'ANIMATEUR:**

Quarante (40) minutes, ça vous va?

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

On va faire en quarante (40) minutes.

1050 **PAR L'ANIMATEUR:**

Parfait.

1055 **PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:**

Parfait. Donc ma présentation va se dérouler en trois (3) temps.

1060 Dans un premier temps, je vais vous présenter le contenu type d'un plan de conservation, afin que vous soyez en mesure de comprendre la construction, la logique interne du document que vous avez entre les mains.

1065 Par la suite, on va aborder plus spécifiquement le plan de conservation que vous avez entre les mains, celui qui décrit le site patrimonial de Sillery à travers bien sûr un rappel des concepts de valeurs patrimoniales, des caractéristiques et d'orientations.

Puis par la suite, on va en venir à des exemples précis. Enfin, je vais vous présenter chacun des éléments qui composent le plan et les caractéristiques de Sillery.

1070 Je vais terminer ensuite avec un exemple d'utilisation d'un plan de conservation, du plan de conservation, un exemple d'utilisation que pourrait faire le ministre, donc comment il analyserait un projet en fonction du plan de conservation.

1075 Donc dans un premier temps, pour présenter le plan de conservation, en fait, le plan de conservation, c'est une démarche en trois (3) temps.

Il y a d'abord un survol du site, donc c'est les parties qu'on a intitulées "Description" et "Historique".

1080 On a ensuite une partie sur la présentation du site patrimonial, à savoir les valeurs patrimoniales, les caractéristiques et par la suite, on a des orientations qui peuvent être de trois (3) types: des orientations qui s'appliquent à tous les types de projet, des orientations générales par types de caractéristiques et des orientations particulières qui vont aller très finement cibler des projets, par exemple si vous êtes propriétaire, vous voulez refaire votre toiture, donc vous allez
1085 pouvoir trouver des lignes directement qui vont s'adresser au projet que vous allez réaliser.

Le plan, bien sûr, il vise à mieux connaître le site patrimonial afin d'en faire émerger les significations des valeurs, donc les raisons pour lesquelles on le protège, puis de dégager des orientations, donc vraiment de dégager des lignes qui vont permettre de gérer ce site-là, de le
1090 protéger, donc ça va être les balises du ministre dans l'analyse des projets.

Je vous présente ici le cheminement type! En fait, la première partie, c'est la déclaration du site patrimonial, dans ce cas-ci, le site patrimonial, il est déclaré depuis longtemps, depuis près de cinquante (50) ans l'an prochain.

1095 Ensuite, on arrive vraiment à la démarche de plan de conservation. Donc on a, bien sûr, comme je vous parlais, la description, l'historique, les valeurs, les caractéristiques et les orientations.

1100 Et par la suite, bien sûr, ce qui vient en amont, c'est bien sûr le traitement, l'analyse des demandes d'autorisation de travaux au regard de ce qui a été développé dans le plan de conservation.

1105 On a, dans ce cas-ci, choisi le terme orientation. L'orientation, ce n'est pas un principe, ce n'est pas un critère, donc il faut vraiment le comprendre dans ce contexte-là, comparativement à

des principes, des critères qui sont plutôt normatifs et qui relèvent, par exemple, des municipalités dans leurs documents urbanistiques.

1110 Dans ce cas-ci, les orientations, c'est plutôt des choses que l'on vise. Si je peux, par exemple, faire une comparaison! Dans un règlement d'urbanisme, on va avoir douze mètres (12 m), la hauteur d'un bâtiment; ici, par exemple, ce qu'on propose, c'est la hauteur de la cime des arbres. Bien sûr, la hauteur de la cime des arbres, elle est variable. Dans certains cas, c'est dix mètres (10 m) la hauteur de la cime, d'autres fois ça va être quatorze mètres (14 m). Nous autres, on l'a fixée en fonction d'orientation et non pas d'une hauteur, étant donné que cette
1115 hauteur-là varie.

1120 Ce qu'il faut également comprendre, c'est que le plan de conservation, il est construit sur une logique qui se calque sur celle de la Loi sur le patrimoine culturel, à savoir l'idée d'une gestion par les valeurs, donc identifier clairement les valeurs. Les valeurs, c'est ce qui explique la raison de protection d'un site. Puis par la suite, identifier les caractéristiques, donc comment ces valeurs-là s'incarnent à travers le territoire physiquement et, par la suite, bien sûr, arriver avec des balises, des orientations qui vont permettre de savoir comment on va protéger les caractéristiques qu'on a identifiées.

1125 Pour présenter le contenu plus précis du site patrimonial de Sillery! En fait, je commence par une petite section en bref qui reprend, si vous voulez, la section description du projet de plan de conservation que vous avez entre les mains!

1130 Donc dans ce cas-ci, c'est un territoire qui a été déclaré par le gouvernement en 1964. Ça avait été fait à la demande, à l'époque, de la Ville de Sillery; donc c'est eux, la Ville de Sillery qui avait fait la demande au gouvernement et qui avait déterminé les limites du site patrimonial. Donc c'était vraiment à la demande du conseil municipal à l'époque.

1135 Le site patrimonial de Sillery était anciennement connu, comme vous le savez, sous le nom d'Arrondissement historique de Sillery. Il est encore communément désigné comme ça dans la plupart des médias et dans l'usage courant.

1140 Le site patrimonial couvre un territoire à caractère résidentiel et institutionnel qui est ponctué de nombreux boisés. C'est bien sûr une des caractéristiques fortes, la prédominance des boisés dans ce cas-ci.

C'est un territoire linéaire d'environ trois point cinq kilomètres (3,5 km), d'environ deux cent vingt-cinq hectares (225 ha), donc deux point vingt-cinq kilomètres carrés (2,25 km²).

1145 Il comprend environ trois cent cinquante (350) bâtiments dont trois (3) immeubles patrimoniaux classés, donc c'est des immeubles qui ont un statut particulier.

1150 Donc dans le cas du site patrimonial, en fait, tous les bâtiments sont assujettis à la loi, comme madame Dubé l'a bien montré, donc les articles 64 et 65. Mais dans ce cas-ci, on a trois (3) immeubles qui ont été protégés individuellement et sur lesquels il y a des contrôles différents qui sont appliqués, qui sont plus stricts dans ce cas-ci, étant donné qu'on couvre notamment les intérieurs.

1155 Pour ce qui est du périmètre, en fait le périmètre qui a été déclaré site patrimonial, vous l'avez à l'écran ici. Donc je vous le rappelle! Ça va permettre de mieux baliser nos discussions, étant donné que c'est le périmètre sur lequel le Ministère a un pouvoir, un contrôle à exercer bien sûr.

1160 Donc vous avez au nord ici, le chemin Saint-Louis et la Grande Allée Ouest. Donc en fait, c'est tout ce qui est situé au sud de ces deux (2) axes-là, qui est protégé. Nécessairement, comme il a été évoqué, si on voulait changer le tracé, élargir le tracé de ces axes-là, nécessairement on empièterait sur le territoire protégé, et cette intervention proposée devrait être autorisée préalablement.

1165 À l'est et à l'ouest, en fait, c'est la côte à Gignac ici, et ici, l'avenue De Laune et au sud, vous avez ici, c'est le bord de l'escarpement et ici, c'est la ligne des basses eaux. Donc c'est vraiment le territoire qui est protégé.

1170 Dans ce cas-ci, les valeurs, parce qu'en fait, comme je vous l'ai présenté en introduction, la raison de désignation, c'est de protéger des valeurs, donc quelles sont les valeurs qui avaient été identifiées en 64 et qui ont continué quand même à toujours être véhiculées? Il y en a trois (3).

1175 Dans ce cas-ci, c'est une valeur historique, donc qui était liée bien sûr à la présence amérindienne avant l'arrivée des Européens, la présence par exemple de la mission des Jésuites, les Hospitalières, l'époque des barons du bois, les communautés religieuses, donc c'est vraiment ce qui compose la valeur historique.

1180 On a une valeur paysagère bien sûr. Je parlais de la prédominance des boisés, la pointe à Puiseaux qui s'avance dans le fleuve et bien sûr, ce repère signalétique qui est l'église Saint-Michel.

Et une valeur architecturale, puisqu'on a des témoins, en fait, de quatre cents (400) ans de développement sur ce site-là, donc à savoir autant des bâtiments du Régime français, des bâtiments plus vernaculaires, des bâtiments liés par exemple aux ouvriers. On a des bâtiments qui

1185 sont liés à la présence des barons de bois, ce qu'on appelait les barons du bois, les villas, et les bâtiments qui sont liés à la présence des communautés religieuses, des couvents, monastères, écoles, sur le sommet de l'escarpement.

1190 Les valeurs, dans ce cas-ci, comme je l'ai dit, c'est la raison de la désignation, et c'est également la raison de la protection du territoire. Donc à travers chacune des interventions qui nous est présentée, à toutes les fois, le questionnement, c'est: est-ce que l'intervention va permettre de préserver les valeurs, est-ce qu'elle va porter atteinte à ces valeurs-là! Donc c'est vraiment le fondement de la gestion qui est faite par le ministre.

1195 Ces valeurs-là, comme je l'ai dit, elles s'incarnent à travers des composantes physiques. Donc les caractéristiques, c'est les éléments qui traduisent concrètement les valeurs dans le territoire.

1200 Donc les caractéristiques, c'est pas tout le territoire nécessairement. Les caractéristiques, il faut les comprendre comme étant des caractéristiques patrimoniales, historiques, des caractéristiques importantes à préserver bien sûr.

1205 Dans ce cas-ci, on les catégorise, on les présente en sept (7) types de caractéristiques, à savoir le cadre naturel, le réseau viaire, le système parcellaire, le cadre bâti, les unités de paysage, les qualités visuelles et le patrimoine archéologique.

1210 Donc bien sûr, à travers chacune des interventions, ce qu'on veut, c'est favoriser la préservation des valeurs, et ces valeurs se traduisent à travers des caractéristiques et s'assurer que si on conserve ces caractéristiques-là, les valeurs puissent continuer à être comprises par le public et comprises, transmises aux générations futures, pour qu'on puisse continuer à comprendre ce territoire-là qui a été protégé.

1215 Les orientations! Dans ce cas-ci, elles constituent des guides, mais comme je l'ai dit, c'est pas quelque chose qui s'impose systématiquement, c'est pas comme un règlement d'urbanisme, on donne pas de hauteurs précises, c'est des orientations qui vont guider la prise de décision du ministre.

1220 Comme je l'ai dit, elles sont de trois (3) types! Donc des orientations qui s'appliquent à tous les types d'interventions, donc peu importe la nature, qu'elles peuvent viser autant le patrimoine bâti, peuvent autant concerner une excavation, autant concerner par exemple le redressement d'une voie publique, donc elles sont de préserver les valeurs patrimoniales, c'est bien sûr la base toujours à travers chacune des interventions.

1225 On privilégie bien sûr un traitement minimal, donc le traitement le moins invasif, qui va porter le moins possible atteinte aux valeurs.

1230 Et dans le troisième cas, on veut assurer la continuité à travers le changement. Madame Dubé l'avait très bien dit, le territoire, il est constamment en évolution. Aucun site patrimonial au Québec n'a cessé d'évoluer sur quatre cents (400) ans d'histoire, tous les territoires ont évolué.

Si je prenais l'exemple, si je vous donnais un relevé photographique du site patrimonial de Trois-Rivières dans les années cinquante, et que vous alliez ensuite sur le terrain, vous vous apercevez qu'il a énormément évolué.

1235 Dans la plupart des cas, en fait dans tous les cas, les sites patrimoniaux ont évolué positivement, donc on n'a qu'à penser par exemple, dans le cas du site patrimonial de Sillery, tout l'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain qui a permis de réaménager et de rendre accessible tout le secteur en bas au pied de l'escarpement près de l'eau, qui était beaucoup plus difficilement accessible auparavant.

1240 On a également des orientations générales. Donc comme je l'ai dit, c'est des orientations qui vont s'appliquer vraiment à des catégories de caractéristiques. Donc j'en présente deux (2) exemples pour le cadre bâti: privilégier la préservation et la restauration des bâtiments patrimoniaux. Donc ça, c'est quelque chose de général. Donc de manière générale, quand on parle de bâtiments patrimoniaux, ce qu'on veut, c'est préserver, restaurer. Donc c'est ça, c'est dans ce territoire-là qu'on veut que les interventions se situent, qu'on propose qu'elles se situent.

1250 Dans un troisième cas, comme je l'ai dit, c'est les orientations particulières, donc très précises, sur des points très techniques. C'est certain que dans certains cas, les gens vont nous dire que l'on en a mis beaucoup, on le sait, mais le pouvoir du ministre, il couvre tous ces petits détails-là. Donc il faut se rendre compte qu'autant le choix de couleur sur un bâtiment, le type de tôle qui est pris, le type de fenêtres, autant que la construction de bâtiments, tout ça, ça doit être autorisé par le ministre et bien sûr, ce qu'on veut, c'est de donner aux citoyens les règles du jeu claires, précises tout de suite.

1255 Donc par la suite, j'en arrive à vous présenter bien sûr le contenu du plan de conservation précis, donc ce qui s'applique spécifiquement à Sillery! Donc dans chacun des cas, je vais prendre la présentation en fonction des grands types de catégories que vous avez dans votre plan de conservation, et pour tous les cas, je vais vous présenter d'abord les caractéristiques, ensuite une carte, donc on va le spatialiser pour vous le montrer et par la suite, on va vous présenter l'orientation générale ou les orientations générales qui vont s'appliquer sur ce que l'on propose, ce sur quoi on vous interpelle pour que vous nous donniez votre avis.

1265 Et par la suite, bien effectivement, il y a des orientations particulières, comme je l'ai dit. La semaine prochaine, le 27 et le 28, lors des ateliers qu'on va tenir, il va être possible de discuter plus à fond d'orientations particulières. Donc on va avoir deux (2) séances qui vont réunir nous deux (2), mais également deux (2) autres personnes du ministère, monsieur André Chouinard et Jérôme Hardy qui vont vous présenter les catégories d'orientations particulières, pour rentrer plus finement dans la mécanique, dans les détails précis.

1270 Si je commence avec le cadre naturel dans ce cas-ci! Le cadre naturel, ce que ça couvre, en fait, c'est les éléments et les phénomènes physiques qui composent le territoire. Donc on parle vraiment dans ce cas-ci de topographie, hydrographie et géographie.

1275 Pour Sillery, en fait, je vais vous le montrer sur la carte, je crois que c'est beaucoup plus parlant. Donc la carte que vous avez ici! On parle d'un territoire qui est composé, en fait, verticalement, en trois (3) niveaux: une terrasse fluviale au pied, un escarpement et, bien sûr, un sommet de l'escarpement. On a un escarpement boisé, fortement boisé.

1280 On a également la pointe à Puiseaux qui divise le territoire en deux (2), en fait qui s'avance sur le fleuve et qui délimite deux (2) anses, l'anse Saint-Michel et l'anse de Sillery.

1285 Bien sûr, du côté de l'anse de Sillery, historiquement, il y avait deux (2) autres anses, mais effectivement, avec les travaux de réaménagement du boulevard Champlain qui ont été réalisés avant la déclaration du site patrimonial, cette géographie de la berge a été transformée.

1285 C'est un territoire également qui se caractérise bien sûr par le couvert végétal abondant, donc qui est une des caractéristiques, si vous le comparez à nos autres sites patrimoniaux à l'échelle du Québec, c'est quelque chose qui le distingue clairement.

1290 Ce que l'on propose dans ce cas-ci, pour le cadre naturel, c'est de préserver les caractéristiques historiques du cadre naturel, notamment celles rattachées, comme je les ai présentées, à la topographie, à l'hydrographie et au couvert végétal du territoire.

1295 Donc c'est important, on insiste sur les caractéristiques historiques, et étant donné qu'on est dans un territoire qui a été protégé comme arrondissement historique et qui est visé, bien sûr, par la Loi sur le patrimoine culturel. Donc c'est des éléments qui sont liés à l'histoire du territoire bien sûr.

1300 Tout ce que je présente ici, j'ai oublié de le mentionner en commençant, en fait, vous le retrouvez dans le feuillet qui vous a été distribué à l'accueil, et vous le retrouvez également dans le plan de conservation. Donc si vous voulez, vous pouvez suivre directement à partir du petit

fascicule; sinon, je vais aussi donner les pages auxquelles on le retrouve dans le plan de conservation, donc vous pouvez vous y référer pour me suivre.

1305 Au niveau du réseau viaire! Donc le réseau viaire, dans ce cas-ci, ce qu'on entend par
réseau viaire, c'est tout le réseau des voies publiques. Donc c'est les routes, les chemins, les
avenues, les rues; ont également été inclus dans ce cas-ci tous les éléments qui concernent les
espaces libres, les espaces ouverts, notamment les parcs, cimetières. Par contre, tous ces
1310 éléments-là sont repris dans la section sur les unités de paysage. Donc ils sont également traités
là, donc on va les revoir plus en détail.

 Dans le cas du réseau viaire, il y a des éléments importants à signaler. Il y a d'abord les
parcours directeurs. Les parcours directeurs, c'est souvent les plus anciennes routes, celles qui
servaient à relier les premiers établissements. Dans ce cas-ci, on en a trois (3) dans le périmètre
1315 du site patrimonial, on a bien sûr la Grande Allée Ouest et le chemin Saint-Louis.

 Donc eux bornent le site patrimonial, mais ce sont quand même des parcours historiques,
des parcours directeurs.

1320 Et on en a un qui est vraiment complètement à l'intérieur des limites de notre site
patrimonial, c'est le chemin du Foulon, celui qui passait bien sûr près de l'eau historiquement.

 On a également des parcours d'implantation. Des parcours d'implantation, c'est des voies
qui sont développées expressément pour aménager des lots, donc par exemple pour la
1325 construction résidentielle.

 Donc on en a des parcours d'implantation historique, deux (2) qui sont très importants, à
savoir le chemin du Foulon qui jouait à la fois le rôle de parcours directeur, mais parcours
d'implantation, puisque les gens s'y sont établis, mais on a également la côte de l'Église, donc
1330 c'est l'autre principal parcours d'implantation historique où s'est développé bien sûr un noyau
ouvrier.

 On a également des parcours de raccordement, ce qui permettrait de passer du haut du
sommet de l'escarpement vers le pied de l'escarpement. Donc dans ce cas-ci, c'est ce qui
1335 constitue nos deux (2) limites extrêmes du territoire, la rue De Laune et la côte à Gignac. Donc
dans ce cas-ci, c'est ce qui permettait d'encadrer le territoire.

 Et on a un parcours de restructuration, à savoir le boulevard Champlain qui est
d'aménagement beaucoup plus récent, on parle des années soixante.

1340

1345 Ça, on le voit ici sur la carte. Donc la carte, vous l'avez à la page 35 de votre plan de conservation. Donc pour vous les montrer, vous avez effectivement en haut ici la Grande Allée Ouest et le chemin Saint-Louis, le chemin du Foulon, les deux (2) parcours de raccordement aux extrémités.

1350 Je parlais des parcours d'implantation historique, donc vous les avez ici comme ça et ici, le tronçon qui joue le double rôle, et bien sûr vous avez également des parcours, des petites voies privées par exemple dans les cimetières, et également des voies d'accès aux anciennes villas et ensembles conventuels qui ont également une importance, puisqu'elles sont les caractéristiques importantes à préserver.

1355 Dans ce cas-ci, ce qui est proposé, en fait, c'est bien sûr de favoriser la conservation et la mise en valeur des caractéristiques historiques du réseau viaire et de privilégier le respect de la configuration historique du réseau viaire et de son rôle dans la structuration de l'espace.

Donc c'est ce que vous retrouvez à la page 71 de votre plan de conservation.

1360 Donc bien sûr, ça répond, je crois, à une des questions qui étaient posées tout à l'heure. Donc si on demandait, par exemple, d'élargir le chemin Saint-Louis ou de redresser des courbes par exemple, bien, c'est certain que nous, on l'a identifié comme quelque chose d'important, donc on l'a inscrit ici, et les orientations qui sont proposées visent spécifiquement à préserver ces caractéristiques-là.

1365 Au niveau du système parcellaire! Donc le système parcellaire, c'est tout ce qui est quand on parle de découpage du territoire en lots. Donc dans ce cas-ci, les caractéristiques de notre territoire, c'est bien sûr d'avoir de grandes parcelles institutionnelles, donc celles qui sont sur le sommet de l'escarpement, celles qui en fait originent, d'une certaine manière, du Régime français, des grandes divisions qui avaient été par la suite utilisées pour l'implantation des villas dont plusieurs subsistent et qui ont été rachetées par les communautés religieuses.

1370 Vous avez également un parcellaire rectangulaire de petites dimensions, et il faut penser au noyau ouvrier, la côte de Sillery, le chemin du Foulon.

1375 Vous avez également des parcelles trapézoïdales et irrégulières sur la terrasse fluviale. Dans ce cas-ci, bien sûr, on suivait le bord de l'eau et de l'escarpement, donc ça donnait un parcellaire qui était beaucoup plus irrégulier, mais c'est une de ses caractéristiques importantes.

1380 Et on a bien sûr un parcellaire de type suburbain, donc dans certains territoires qui avaient été notamment développés avant le décret du site patrimonial, donc on a le Parc-Lemoine et le Mont-Saint-Denis par exemple qui sont des bons exemples.

1385 Donc on le voit ici. Sur la carte ici, ce qu'on voit, c'est des anciennes divisions. Vous avez ici par exemple, une des divisions historiques, donc tout ce qui était ici, c'est les terres du Cap-aux-Diamants. Vous avez ici le secteur où commençait l'ancienne seigneurie de Sillery. Donc ici, dans ce cas-ci, la côte de Sillery est en fait une limite historique qui divisait les deux (2) territoires. Donc la côte a été aménagée exactement à la jonction entre les deux (2). Donc c'est des éléments importants à préserver.

1390 Dans ce cas-ci, ce qui est proposé, c'est viser la préservation des caractéristiques historiques du système parcellaire lors des opérations cadastrales suivantes, donc on les nomme: diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain.

1395 En fait, c'est les opérations cadastrales qui sont visées par l'article 64 de la loi, donc c'est celles sur lesquelles le ministre est appelé à se prononcer. Donc bien sûr, on les a précisées, c'est sur celles-là qu'on a une portée bien sûr, on a un droit de regard.

PAR L'ANIMATEUR:

Dix-sept (17) minutes, monsieur Lizotte!

1400 **PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:**

On va faire avec.

1405 Au niveau du cadre bâti! Donc je vous ai parlé tout à l'heure de nos trois (3) bâtiments qui avaient un statut individuel, donc les immeubles patrimoniaux classés, ce qui remplace anciennement dans le vocabulaire de l'ancienne loi, les monuments historiques, on en a trois (3). Donc vous avez la maison des Jésuites-de-Sillery, la maison George-William-Usborne et le domaine Catarauqui.

1410 Donc c'est trois (3) bâtiments qui sont emblématiques et ils sont vraiment profondément ancrés dans l'histoire du territoire.

1415 Mais vous avez également, comme je l'ai dit, environ trois cent cinquante (350) bâtiments qui sont bien sûr un cadre bâti résidentiel caractérisé par des villas et dépendances. Donc on a tendance à les oublier, mais il en reste quand même encore un certain nombre sur le sommet de l'escarpement; on n'a qu'à penser à Kilmarnock, villa Beauvoir, domaine Catarauqui, Clermont par exemple.

1420 On a également des maisons ouvrières et villageoises, donc comme je vous l'ai dit, le secteur côte de l'Église, chemin du Foulon. Donc c'est une des caractéristiques.

On a également des résidences d'après-guerre qui sont issues de l'essor des banlieues, et un cadre bâti institutionnel, donc couvents, monastères et villas qui sont principalement situés sur le sommet de l'escarpement.

1425 Si je vous les montre sur les cartes ici, c'est la même carte que j'ai réutilisée également pour les sites archéologiques.

1430 Donc vous avez nos deux (2) bâtiments classés ici, donc la maison des Jésuites-de-Sillery et la maison George-William-Usborne. Vous avez le domaine Catarqui ici. Vous avez les villas dont je vous parlais, par exemple Kilmarnock, donc la ligne ici, vous avez l'ancienne ligne qui constituait les villas, sur laquelle se sont superposés les ensembles conventuels, par exemple ici, vous avez Beauvoir et vous avez, adjacente, la propriété des Pères maristes.

1435 Et quand je parlais des bâtis ouvriers, vous avez ici comme ça, et le long entre autres du chemin du Foulon, quand je parlais du bâti suburbain, donc vous avez ici par exemple tout le développement Parc-Lemoine dont il a été question il y a quelques minutes.

1440 Dans ce cas-ci, ce qui est proposé pour le cadre bâti! Donc le cadre bâti, il y a beaucoup plus d'orientations générales, étant donné que les interventions, les autorisations qui sont demandées en vertu de la loi couvrent beaucoup le bâti nécessairement. Donc c'est une des dominantes, donc on en a proposé beaucoup.

1445 Pour les bâtiments patrimoniaux, ce qui est proposé, comme je l'ai dit tantôt, c'est de privilégier la préservation – préservation, il faut comprendre entretien normal, donc nécessairement des techniques et des matériaux traditionnels – et la restauration, et de favoriser le respect des apports témoignant du caractère évolutif du cadre bâti.

1450 Donc l'idée, ce n'est pas de revenir à un bâtiment ancien, vraiment à son état d'origine, par exemple comme on a pu le faire à une certaine époque à Place Royale, mais les bâtiments, ils ont évolué, souvent sur cent (100) ans, deux cents (200) ans, et de conserver les apports importants.

1455 Pour ce qui est des agrandissements des bâtiments patrimoniaux, on veut favoriser le maintien du caractère d'exception. Donc c'est sûr que c'est quelque chose qu'on veut évaluer en dernier cas, donc c'est pas quelque chose qu'on veut favoriser.

Et on veut favoriser la compatibilité avec le bâtiment existant. Donc l'agrandissement devra s'harmoniser avec le bâtiment existant par son implantation, son volume et son traitement architectural.

1460 Pour les nouvelles constructions, en fait, ce qui est proposé, c'est de favoriser la conception de nouvelles constructions en respect des caractéristiques historiques du contexte patrimonial environnant.

1465 On veut favoriser la compatibilité plutôt que la conformité. Donc l'idée, on veut pas favoriser de pastiches, on dit, on veut pas faire des maisons ouvrières en 2013 nécessairement, mais on veut que ces bâtiments-là, les nouveaux bâtiments soient compatibles.

1470 Par contre, quand on parle de nouvelles constructions, il faut comprendre qu'on ne dit pas qu'on veut construire et qu'on veut orienter vers la nouvelle construction; ce qu'on dit, c'est que s'il y en a, en fait, c'est comme ça qu'on va les analyser, les demandes. Donc c'est des balises qui vont guider l'analyse, mais on ne favorise pas forcément les nouvelles constructions.

Je vais accélérer un petit peu pour rentrer dans mon temps!

1475 En fait, je vais vous présenter les unités de paysage! Les unités de paysage, en fait, c'est les portions de territoire qui ont des caractéristiques similaires. Donc dans ce cas-ci, on a cinq (5) types d'unités de paysage: on a des noyaux ouvriers, des secteurs résidentiels; on a le secteur paroissial, l'église Saint-Michel, son presbytère, l'ancienne école de la Pointe-à-Puisseaux; on a le secteur des cimetières, on a deux (2) cimetières très importants, Mount Hermon et Saint-Patrick.

1480 On a le secteur des villas et des ensembles conventuels, c'est celles qui occupent en fait la plus grande partie du sommet de l'escarpement où on est en ce moment.

1485 Donc je vous les ai présentées ici! Donc vous avez les villas et ensembles conventuels en vert; vous avez les cimetières ici comme ça; les secteurs suburbains, donc qui sont plutôt en jaune; et les secteurs vraiment noyau ouvrier comme ça avec l'ensemble conventuel juste ici sur la pointe qui s'avance.

1490 Dans ce cas-ci, ce qu'on propose en fait, c'est de préserver les caractéristiques historiques des unités de paysage en favorisant le maintien de leurs distinctions.

1495 L'idée, quand je parle de distinctions, c'est que l'unité de paysage, comme le secteur des villas et des ensembles conventuels, ça l'a des caractéristiques distinctives et un noyau ouvrier en a d'autres. Donc on veut pas que le type d'intervention qui se pratique forcément dans une unité de paysage comme les noyaux ouvriers, c'est pas quelque chose qui va forcément être compatible avec une intervention qui serait réalisée dans le secteur des villas, donc il faut s'adapter, l'intervention s'adapte en fonction des caractéristiques où elle est réalisée.

PAR L'ANIMATEUR:

1500

Dix (10) minutes!

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

1505

Parfait. Donc pour les qualités visuelles, afin d'accélérer un petit peu, je vais vous les présenter sur la carte. Donc on a trois (3) éléments qu'on considère qui ont des qualités visuelles, à savoir les points d'observation, l'endroit où on peut voir, des points de repères donc qui peuvent être naturels ou bâtis, et les percées visuelles et panoramas.

1510

Donc les flèches bleues ici, ce sont les principales percées visuelles et panoramas, donc des éléments, des ouvertures qui nous permettent de voir.

On a des points d'observation, donc je vous les ai mis ici.

1515

Et on a des repères, donc qui peuvent être bâtis ou naturels. Un des repères très importants bien sûr, c'est la falaise boisée, donc nécessairement on veut conserver cette falaise boisée, cet escarpement boisé, et bien sûr l'église qui trône sur le sommet de l'escarpement. Donc on veut pouvoir continuer à la voir d'un peu partout.

1520

Donc au niveau des orientations dans ce cas-ci, c'est bien sûr de préserver les caractéristiques des qualités visuelles que je vous ai présentées.

1525

Donc on veut bien sûr s'assurer que par exemple, les percées visuelles et les panoramas, c'est celles qui étaient d'ailleurs présentées dans le plan de gestion en 2010, on veut les préserver, on veut favoriser leur préservation.

Donc les interventions qui pourraient être proposées ne devraient pas porter atteinte à ces percées visuelles et panoramas.

1530

Au niveau du patrimoine archéologique, ce qu'il y a d'important à signaler, c'est qu'en fait, il y a huit (8) sites archéologiques qui sont présents dans le territoire. Donc je vous les présente sur la carte ici! Donc c'est les sites qui sont en rouge. C'est des sites qui sont profondément liés à l'histoire du territoire, donc on parle de sites qui rappellent la présence amérindienne, qui rappellent les activités économiques, donc des anciens qu'ais notamment.

1535

C'est des sites qui rappellent également la mission des Jésuites, qui rappellent l'époque des villas sur le sommet de l'escarpement, et il y a aussi que le territoire possède un potentiel archéologique; donc au-delà des sites qui sont inscrits ici, qui sont officiellement connus dans la

1540 banque de données, il y a des territoires qui peuvent posséder un potentiel archéologique, et dans l'évaluation des demandes, nous allons en tenir compte.

1545 Donc si je passe, pour aller plus rapidement, à l'utilisation par le ministre! En fait, bien sûr, ce que j'ai présenté, les orientations et ce qui est contenu dans le plan, c'est des orientations qui vont être utilisées par le ministre, en fait les orientations qu'on propose et qui seraient utilisées par le ministre afin d'analyser toute demande qui sera faite en fonction des articles 64 et 65 de la loi.

1550 Donc madame Dubé, dans un premier temps, vous a présenté tous les travaux qui sont assujettis, tout ce qui requiert une autorisation; et ce que je vous ai présenté, en fait, c'est la manière dont on va les analyser.

1555 En fait, ce qu'il faut retenir, c'est que dans le cadre d'une demande d'autorisation de travaux, les gens qui les analysent, ces demandes-là, se posent plusieurs questions. Et le plan de conservation, il est construit en fonction de ce questionnement-là.

1560 À savoir, d'une part, qu'est-ce qui est protégé? Donc la description. C'est quoi nos limites, est-ce que l'intervention vise un territoire qui est protégé? Pourquoi est-ce qu'on a protégé ce territoire-là? Donc c'est des valeurs. Pourquoi est-ce qu'on le protège? C'est des valeurs.

1565 Qu'est-ce qui est important à préserver? C'est les caractéristiques.

1570 Par la suite, comment on fait pour protéger ces caractéristiques-là? C'est les orientations.

1575 Donc tout ça, c'est toutes les questions que les gens se posent à travers le traitement d'une demande.

1580 Si je veux, en fait, vous le présenter de manière appliquée, je vais vous le présenter de manière très sommaire à travers un cas fictif. Mais la semaine prochaine, lors du 27 et du 28, on va pouvoir les détailler davantage, donc approfondir cette notion-là.

1585 Mon cas fictif ici, c'est le remplacement d'une toiture en tôle par une toiture en bardeau d'asphalte.

1590 Donc bien sûr, si on suit la logique du plan de conservation, la question que se poserait la personne qui reçoit la demande au ministère, ce serait: est-ce que le bâtiment est situé dans les limites de notre territoire, et qu'est-ce qui est protégé?

1595 Donc dans ce cas-ci, oui, on a un bâtiment qui serait situé dans nos limites. On aurait, pour mon exemple, je parle d'une maison qui est située sur le chemin du Foulon et qui est dans le

1580 chemin du Foulon dans le tronçon qui est dans les limites du site patrimonial, et on parle d'une maison du XIX^e siècle, une maison ouvrière du XIX^e siècle.

1585 Ensuite la question qu'il faudrait se poser, c'est pourquoi on protège le territoire? Dans ce cas-ci, je vous ai présenté, il y a une valeur architecturale, et spécifiquement dans la valeur architecturale, on parle des bâtiments ouvriers. Donc nécessairement, on le sait que le bâtiment ici, il est important, il contribue aux valeurs patrimoniales de notre territoire.

1590 Et on se poserait également la question: quelles sont les caractéristiques de ces bâtiments-là qu'on a identifiés comme étant importants pour notre territoire? La réponse, bien, comme je vous l'ai dit, effectivement, le bâtiment, il contribue à la valeur, c'est un bâtiment ouvrier, on en parle spécifiquement dans les valeurs, et dans ce cas-ci, quand on va dans les caractéristiques du cadre bâti, on dit bien que ces maisons-là se caractérisent notamment par leur toiture en tôle.

1595 Donc nécessairement, on le sait que la toiture en tôle, c'est quelque chose d'important à préserver dans ce cas-ci.

1600 Et après ça, on se dit, bien, comment on fait pour préserver ça! Bien, c'est les orientations du cadre bâti. En fait, il y en a deux (2) plus spécifiques, on a les orientations générales qui couvrent le secteur cadre bâti, donc on parlait de préservation, restauration pour les bâtiments patrimoniaux. Donc bien sûr, on parle d'un bâtiment patrimonial, et l'intervention qui est proposée, remplacement par du bardeau d'asphalte, on n'est pas dans la limite de restauration ni de préservation.

1605 Et si on va plus spécifiquement – tantôt au début de ma présentation, je parlais qu'on va y trouver des lignes, des balises très claires pour les types d'intervention, il y en a une ici qui couvre spécifiquement l'utilisation des matériaux, d'une couverture sur les bâtiments, qui dit que l'on va privilégier l'utilisation de matériaux de couverture traditionnels, notamment la tôle.

1610 Donc nécessairement dans ce cas-ci, si cette demande-là était présentée, il y a de fortes chances que la réponse serait que la demande n'est pas conforme aux orientations proposées dans le plan de conservation.

1615 Donc comme madame Dubé l'a dit, il y aurait un échange, un aller-retour entre le demandeur et la personne qui analyse la demande au ministère, pour l'amener à utiliser plutôt un matériau traditionnel comme de la tôle.

Ça, l'exemple que je vous ai présenté, c'est un cas bien sûr très simple, étant donné le temps dont nous disposons, on en a pris un très simple.

1620 Mais il faut se mettre dans l'esprit que tout projet qui est proposé au ministère, il est analysé de cette manière-là. Et dans la plupart des cas, on a des projets beaucoup plus complexes, donc nécessairement, le regard de la personne qui va l'analyser, en fait, c'est qu'il va croiser les orientations.

1625 Si on parle d'un projet de construction, on va interpellé à la fois des orientations qui couvrent le cadre bâti, les qualités visuelles, parce qu'en fait, construire un bâtiment, ça a un impact sur les qualités visuelles; on va toucher aux orientations du système parcellaire, parce que pour construire, la plupart du temps, il faut subdiviser d'abord un lot. On va peut-être avoir un impact sur le patrimoine archéologique, parce que nécessairement, quand on construit, on excave.

1630 Donc c'est vraiment un regard croisé, ce qui fait qu'un projet plus complexe pourrait interpellé des fois cinq (5), dix (10), quinze (15), vingt (20) orientations, et le bon projet, le projet qui serait acceptable, ce serait celui qui réussirait à satisfaire ces orientations-là et à trouver un juste milieu.

1635 Mais de toute manière, ce type de discussion là, la semaine prochaine, on pourra l'approfondir lorsqu'on parlera notamment du cadre bâti.

Merci.

1640 **PAR L'ANIMATEUR:**

Merci monsieur Lizotte.

1645 Alors écoutez, il y a beaucoup d'informations dans tout ça, c'est quand même quelque chose d'arriver à résumer un document comme celui-ci.

1650 Vous l'avez dit, il y aura des ateliers la semaine prochaine. Les présentations que vous avez vues ce soir seront disponibles, les PowerPoint, sur le site du Conseil du patrimoine culturel du Québec, le site Internet, dès demain.

1655 Cela étant dit, j'ai une proposition à vous faire! Ou bien on prend une pause, et je pense – je vois déjà du monde s'aligner, donc ce qu'on pourrait faire, allons-y tout de suite avec une bonne période de quarante-cinq (45) minutes de questions, je suis souple là-dessus, vous l'avez vu tout à l'heure, allons-y tout de suite, ou si vous le désirez, on prend une pause. J'aimerais avoir votre assentiment?

On continue, parfait, très bien.

1660 Alors ce sont les mêmes règles, vous vous identifiez, vous posez un maximum de deux (2) questions claires, sans préambule s'il vous plaît.

1665 **PÉRIODE DE QUESTIONS**
RONALD SIRARD

PAR L'ANIMATEUR:

1670 Je vais commencer avec le micro 2 cette fois-ci!

PAR M. RONALD SIRARD:

1675 Bonjour, mon nom est Ronald Sirard, et j'habite le Parc-Lemoine. J'aurais une question, moi, particulièrement, j'ai cru comprendre que le site patrimonial de Sillery, une des principales caractéristiques, c'était les boisés. Donc c'est le couvert végétal – bon, je comprends bien, lorsqu'on protège les bâtiments, puis qu'il y a des modifications, en fait, sur les bâtiments, on doit aller chercher des permis, etc., mais moi, j'habite le Parc-Lemoine, je suis riverain du cimetière Saint-Patrick et depuis cinq (5) ans, j'ai au moins vingt-cinq (25) arbres matures qui ont été remblayés et étouffés et tués et coupés par les gens du cimetière.

1680 Et dans ce cadre-là, normalement, ça prend un permis pour couper un arbre, malheureusement, quand il est coupé, ça donne pas grand-chose de faire des plaintes, puis de toute façon, quand on fait des plaintes à la ville parce que le cimetière coupe des arbres, ça n'a pas l'air de les préoccuper beaucoup.

1685 C'est dans ce sens-là aussi, je pense qu'il y a là probablement un manque qui est lié à ça. Je sais pas s'il y a des choses qui ont été pensées dans ce sens-là. C'est ma première question et j'en aurai peut-être une autre sur autre chose.

1690 **PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:**

Bien, c'est certain qu'effectivement, en fonction de la nouvelle loi qui est entrée en vigueur le 19 octobre 2012, il y a quand même une partie complète sur les sanctions, donc nécessairement...

1695 **PAR L'ANIMATEUR:**

Vous vous approchez un peu du micro s'il vous plaît!

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

1700

Parfait. Donc effectivement, comme vous le dites, ça donne rien de le dire, mais c'est certain que les interventions qui sont réalisées sans permis dans un site patrimonial, les gens qui les réalisent peuvent s'exposer à des recours et sanctions de la part du ministère.

1705

Donc là-dessus, la loi est quand même assez claire, il y a vraiment des dispositions qui ont été améliorées.

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

1710

Mais je pourrais peut-être ajouter là-dessus, sur la question des arbres, parce que c'est un problème particulier qu'on rencontre et quelquefois, donc, les citoyens ou en tout cas les responsables de territoire ne sont pas au courant qu'ils ont à demander des permis.

1715

Ce que je peux vous dire là-dessus, c'est qu'évidemment, il y a une vigilance de notre part. C'est évidemment pas toujours facile de surveiller chaque arbre, mais on a eu quand même des discussions cette année avec la Ville de Québec, et je pense qu'on va être en mesure de mettre en place des mesures qui vont nous permettre de mieux suivre cette situation-là des arbres.

1720

Évidemment, il arrive qu'une coupe d'arbres soit justifiée et donc, normalement, quand on analyse des demandes pour de l'abattage d'arbres ou du déboisement, on est très parcimonieux, mais il y a des cas d'arbres malades, dangereux, etc., où il faut effectivement autoriser.

PAR M. RONALD SIRARD:

1725

Dans ce cas-là, je dois vous dire que c'est effectivement une volonté directe de faire du remblayage et automatiquement, le remblayage tue ces arbres-là. Puis à chaque fois, c'est la même histoire, l'arbre disparaît.

1730

Mon autre question porterait sur le patrimoine bâti. Justement, j'habite le Parc-Lemoine, puis comme mon voisin, je constate dernièrement que, en tout cas, je me suis toujours posé la question c'est quoi la caractéristique des bungalows des années cinquante qu'on veut protéger, mais là, je me rends compte que ça a aucune espèce de valeur, parce que ce qui est bâti actuellement, c'est des maisons qui se bâtissent en banlieue de l'année 2012.

1735

Bon, j'ai de la difficulté à voir où est-ce qu'on s'en va avec ça.

Je pense que si on continue ce qui se fait actuellement, bien, le Parc-Lemoine va ressembler à ce qui se passe à Beauport ou n'importe où au Québec.

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

1740

Dans le cas du Parc-Lemoine, évidemment, si vous prenez connaissance du plan, vous allez réaliser que les bâtiments de l'après-guerre, sauf exception, là, ne sont pas, de manière générale, considérés comme des bâtiments patrimoniaux.

1745

PAR M. RONALD SIRARD:

Ça me surprend pas beaucoup.

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

1750

Même si ce sont de beaux bâtiments. Et que ce que nous, on contrôle, dans ces secteurs-là qui sont des secteurs de banlieue, dans le fond, c'est l'implantation et la compatibilité des matériaux, couleur, intégration, etc., et non pas le style des maisons.

1755

Comme l'indiquait Sylvain, on vise pas le mimétisme dans les interventions dans ces secteurs-là.

PAR M. RONALD SIRARD:

1760

En tout cas, ça me permet de mieux comprendre, merci.

PAR L'ANIMATEUR:

Merci monsieur. Madame!

1765

CHRISTIANE TRUDEL

PAR Mme CHRISTIANE TRUDEL:

1770

Bonsoir, je suis Christiane Trudel, la présidente du Conseil de quartier de Sillery. J'ai une question qui m'a fait – tantôt, vous avez répondu, je me rappelle plus à qui, vous avez dit que pour avoir un parc, il faut avoir un promoteur.

1775

Est-ce que j'ai bien compris?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

1780 Bien, ça prend quelqu'un qui défend le projet de parc.

PAR Mme CHRISTIANE TRUDEL:

1785 Parce que je regarde Cataraqui, ça a pas pris de promoteur pour sauvegarder le terrain de Cataraqui. C'est la Commission de la Capitale-Nationale qui a décidé d'en faire une autre vocation qui a été très appréciée par les gens. On voit qu'il y a des possibilités autres que juste...

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

1790 Bien, la Commission de la Capitale-Nationale serait un promoteur tout à fait valable.

PAR Mme CHRISTIANE TRUDEL:

1795 D'accord. Comme ça, vous considérez ça.

1800 Ensuite, quand on regarde le plan de conservation, vous parlez que le ministre a toujours le dernier mot comme tel pour les acceptations. Qu'est-ce que je trouve dommage ou heureux, ça dépend toujours du ministre qui va être en place, depuis 1964, en 64, l'arrondissement, c'était deux cent vingt-quatre hectares (224 ha) de protégés et maintenant, on a à peine dix-huit hectares (18 ha).

Ça fait que si on continue à avoir des ministres pro-développement, qu'est-ce qui va rester dans l'arrondissement historique?

1805 **PAR Mme DANIELLE DUBÉ:**

Bien, on a encore deux cent vingt-quatre hectares (224 ha), le périmètre a pas changé.

PAR Mme CHRISTIANE TRUDEL:

1810 Bien moi, je considère pas que les deux cent vingt-quatre hectares (224 ha), comme le parc James-LeMoine qui est privé, qui est pas utilisable par l'ensemble de la population. Si on regarde, moi, qu'est-ce que j'appelle de l'espace public, c'est comme les plaines d'Abraham.

1815 Et si on veut avoir, si on veut regarder à long terme, si on veut se préparer à avoir du terrain pour d'autres vocations, il faudrait s'en conserver un peu, parce que si on fait tous des projets immobiliers, on n'aura plus de paysage ou de conservation, parce qu'on va toucher à chaque plan.

1820

Dans dix (10) ans, il va y avoir une autre densification, dans vingt (20) ans une autre densification. On dirait qu'il y a une trame à tous les dix (10) ans de densification dans l'arrondissement historique et on perd sa vocation.

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

1825

Bien, là-dessus, je vous dirais que d'abord, le Parc-Lemoine était déjà développé quand l'arrondissement a été décrété.

PAR Mme CHRISTIANE TRUDEL:

1830

Bien, c'est ça, c'est suite au développement du Parc-Lemoine en 64 qu'ils ont dit wow, il faut faire quelque chose, sinon ça va être tout du développement.

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

1835

Si vous regardez les orientations qu'on met là, je pense qu'il y a quand même une base assez solide pour la conservation de grands espaces.

PAR Mme CHRISTIANE TRUDEL:

1840

Ça fait que c'est vraiment de la conservation qu'on veut faire.

1845

Parce que je regarde, il y a beaucoup d'endroits qu'on parle de favoriser le développement dans lala-lala-lala, et je regarde qu'est-ce qui s'est fait comme développement, si on y va juste à petite échelle, dans le respect du cadre déjà bâti, je regarde à quelque part, je sais pas, tout le monde doit être au courant de l'édifice sur la rue Hippolyte-LaFontaine, je sais pas c'est qui qui a fait le suivi pour dire que ça va très bien dans le cadre déjà bâti de l'arrondissement historique, avec des petites maisons de classe ouvrière. Qu'est-ce qui s'est fait là, moi, ça m'inquiète un peu, la conservation, puis je me dis, on avait déjà quelque chose pour protéger cet endroit.

1850

Et ça l'a comme dévié à quelque part, sans même penser, je pense pas que ce soit la ministre qui a dit, ah oui, vous allez construire ce carré.

Ça fait que c'est pour ça qu'il y a un peu d'inquiétude au niveau de la population quand on parle de conservation avec les termes qui sont utilisés.

1855 **PAR Mme DANIELLE DUBÉ:**

Évidemment, on n'est pas là pour commenter des projets passés, puis je pense que le projet dont vous parlez là a fait l'objet d'une contestation en Cour, etc.

1860 Mais il faut revenir aux orientations du plan et peut-être se poser la question, si la même chose se présentait aujourd'hui, comment on analyserait le projet!

1865 C'est difficile de faire l'adéquation, parce qu'on n'avait pas de plan de conservation à l'époque qui s'attachait à ces zones-là résidentielles, donc on l'analyserait au regard des orientations du plan. On se poserait des questions du type que celles que Sylvain évoquait tout à l'heure. Dans quel type de secteur sommes-nous! On n'est pas sur une grande propriété qui est dégagée, on n'est pas dans un endroit où il y a une percée visuelle sur le fleuve, etc.

1870 Donc il y aurait donc un ensemble de questions qu'on se poserait effectivement pour analyser le dossier.

PAR Mme CHRISTIANE TRUDEL:

Merci.

1875

PAR L'ANIMATEUR:

Merci madame. Micro 2, madame.

1880

MICHÈLE GALARNEAU

PAR Mme MICHÈLE GALARNEAU:

1885

Bonjour, Michèle Galarneau, résidente de Sillery. Moi, j'aimerais savoir si le contenu des permis ministériels va être rendu public et s'il y a une surveillance par le Ministère du respect des conditions du permis ou si c'est seulement des sanctions après le fait, quand tout est construit avec deux (2) étages de plus par exemple?

1890

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

Bien écoutez, oui, normalement on s'assure que les conditions des permis soient respectées. C'est sûr que s'il y avait un cas particulier, on pourra s'en parler à la pause.

1895 Mais oui, oui, on s'occupe du suivi. Et il y a des sanctions, il y a un régime d'ordonnances qui existe dans la loi, qui permet de faire arrêter des travaux, etc.

PAR Mme MICHÈLE GALARNEAU:

1900 Mais est-ce que le permis est rendu public?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

1905 Le permis, en fait, si vous faites une demande en vertu de la Loi d'accès, normalement il y a pas de problème pour obtenir les permis.

PAR Mme MICHÈLE GALARNEAU:

1910 Mais c'est pas automatique?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

C'est pas automatique, mais ça se fait.

1915 **PAR Mme MICHÈLE GALARNEAU:**

Pourquoi? Parce que ça permettrait aux citoyens de savoir si...

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

1920 Bien, je pense que vous pouvez le demander, c'est pas très compliqué.

PAR Mme MICHÈLE GALARNEAU:

1925 D'accord, merci.

PAR L'ANIMATEUR:

1930 Merci madame. Micro 2, madame!

1935

MARY SHEE

PAR Mme MARY SHEE:

1940

Bonsoir, Mary Shee, Coalition pour l'Arrondissement historique de Sillery. Monsieur Lizotte, je veux vous dire merci. Après cette présentation, j'ai l'impression d'être très très riche.

PAR L'ANIMATEUR:

1945

Pouvez-vous vous approcher du micro s'il vous plaît.

PAR Mme MARY SHEE:

1950

Je m'excuse, je vais recommencer!

Je vais vous dire, ce soir, en finissant la présentation sur le site patrimonial de Sillery, je me sens très riche comme citoyenne de la Ville de Québec et citoyen du Québec.

1955

Je veux vous dire que j'ai regardé, vous nous avez dit tantôt que l'arrondissement historique avait deux cent vingt-cinq hectares (225 ha), c'est vrai, c'est beau, c'est la maison des Jésuites, c'est Cataraqui, c'est le Bois-de-Coulonge.

1960

Mais maintenant, il n'en reste que huit pour cent (8 %), c'est-à-dire dix-huit hectares (18 ha). Ce que les citoyens demandent depuis plusieurs années, c'est la préservation de cet espace, de préserver cet espace et de le transformer en parc pour tous, pour un accès public pour tous.

Aujourd'hui, dans tout ce que vous nous racontez, les tuiles, les peintures, etc., moi, je vois deux (2) choses très précises. Nous sommes devant un choix, un choix soit comme citoyens de conserver, de préserver, ou un choix de permettre la construction.

1965

Ce soir, je dois vous dire, je me sens comme si on était cent (100) ans en arrière, lorsque les citoyens demandaient de garder les plaines d'Abraham, c'était les promoteurs, la Ville, qui voulaient morceler. Alors je me demande aujourd'hui que serait la ville de Québec sans ses plaines d'Abraham?

1970

Et aujourd'hui, je me demande, que faut-il faire pour garder les dix-huit hectares (18 ha) d'espaces verts qui restent, pour que nous, à l'ouest de la ville de Québec, nous ayons nos plaines d'Abraham à l'ouest?

1975 Je crois que ce soir, c'est ça la discussion, est-ce qu'on conserve ou est-ce qu'on construit?
Je vous remercie beaucoup.

PAR L'ANIMATEUR:

1980 Vous avez encore beaucoup de questions, donc nous poursuivons. Est-ce qu'il y a des réponses?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

1985 Bien écoutez, je pense qu'on tient une consultation publique pour entendre la population, alors ce sera à vous, au regard de ce qui est proposé dans le plan, de faire des propositions.

JACQUES TOUSIGNANT

1990 **PAR M. JACQUES TOUSIGNANT:**

Mon nom est Jacques Tousignant, je suis citoyen de Sillery.

1995 Mon intervention est un peu dans la suite de celle qui précède. Les préoccupations du Ministère, bon, je suis de ceux qui les trouvent très importantes, caractère historique, le caractère paysager et les autres valeurs qui sont extrêmement importantes et défendues par le Ministère, il me semble qu'il y a une dimension qu'on pourrait ajouter qui n'apparaît peut-être pas assez explicitement, c'est de se demander pour qui on préserve et pour qui on va développer, pour qui on va faire des paysages.

2000

Et là, c'est toute la dimension de l'accessibilité, de sorte que l'accessibilité des citoyens d'abord, des touristes ensuite peut-être, mais des citoyens dans leur propre quartier, dans leur propre arrondissement, qui n'est pas assez explicitée et que je souhaiterais voir prise en compte, soit par le Ministère, et ce serait ma question!

2005

Est-ce que le ministère de la Culture s'occupe de cette dimension-là ou bien si ça relève d'une autre instance?

2010 Je suis de ceux qui sont venus ici ce soir, parce que je participe aux souhaits de beaucoup de gens de Québec, et particulièrement de Sillery, c'est des projets comme celui du sentier linéaire au sommet de la falaise, et c'est aussi l'aménagement d'un certain nombre d'espaces en parcs. Et je reste sur ma faim.

2015 À la fois, j'ai reçu beaucoup d'informations sur les préoccupations du Ministère, mais en même temps, je me dis, là-dessus, comment on va habiter cet espace que l'on veut préserver! Et c'est qui qui va en profiter?

2020 Ça, je trouve que c'est absent de l'exposé de ce soir, et je me demande, est-ce que le Ministère endosse ça? Est-il dans sa mission de le promouvoir, de le défendre ou s'il faut aller ailleurs pour que ce débat-là se fasse?

PAR L'ANIMATEUR:

2025 Madame Dubé.

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

2030 Merci pour votre question, ça me permet de revenir sur un des éléments que je mentionnais un peu plus tôt.

2035 Effectivement, il y a une raison qui fait que cette préoccupation-là n'apparaît pas dans le plan de conservation. C'est que c'est essentiellement une question qui relève de l'affectation des sols, du zonage et des responsabilités de la Ville de Québec.

2040

JOHANNE LAROCHELLE

PAR Mme JOHANNE LAROCHELLE:

2045 Johanne Larochelle, résidente de Saint-Jean-Baptiste, juste pour prouver que ce patrimoine concerne toute la ville de Québec, au moins, sinon tout le Québec.

2045 Première question! À la page 72 du plan, dans le système parcellaire, il est dit:

"Évitant les morcellements nuisibles à la conservation de témoins révélant les différentes époques de leur occupation."

2050 Quels sont ces témoins qui révèlent les différentes époques de l'occupation?

PAR L'ANIMATEUR:

Monsieur Lizotte.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

2055

Oui. En fait, les traces du parcellaire, ça peut être autant des alignements d'arbres, des clôtures, des constructions, et l'idée, c'est de s'assurer qu'à travers les interventions qui pourraient nous être proposées, on préserve ces traces-là.

2060

Donc nécessairement, l'idée, ce ne serait pas d'arrêter toute forme de morcellement, parce qu'il y a des morcellements, effectivement, qui ne nuisent pas à la lecture, à la compréhension du parcellaire.

2065

Je vous donne un exemple! Si on aménageait un parc, c'est un exemple, une promenade linéaire, il y aurait nécessairement des morcellements à faire au niveau bien technique, mais on aurait besoin de morceler les propriétés, et c'est pas parce qu'on le ferait que physiquement, sur le terrain, on verrait une bande transversale aux propriétés historiques.

2070

Donc l'idée, c'est de préserver les caractéristiques historiques de ce parcellaire-là à travers les interventions.

PAR Mme JOHANNE LAROCHELLE:

2075

Ma deuxième question! Toujours à la page 72 dans le système parcellaire, les orientations particulières. Ça concerne le secteur des noyaux ouvriers.

2080

Dans les secteurs de noyaux ouvriers, ce qui est favorisé, dans les orientations, signifie-t-il – ça, c'est ma lecture, puis vous me corroborez ou non – qu'on respecte intégralement le système parcellaire historique, sinon, qu'est-ce qui a été retranché?

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

En fait, l'idée, dans ce cas-ci, des noyaux ouvriers, c'est de favoriser...

2085

PAR Mme JOHANNE LAROCHELLE:

Je vous entends pas très bien.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

2090

Excusez-moi. L'idée, c'est comme un peu ce qu'on parlait tout à l'heure, c'est de préserver, en fait s'il y a des nouveaux lots qui sont faits, par exemple, ce serait d'avoir des types de

parcellaire et une utilisation de l'espace qui rappelle effectivement, qui s'inscrit dans la continuité de ce qui se fait dans les noyaux ouvriers.

2095

Donc l'idée, ce serait d'éviter, on revient par exemple aux unités de paysage, d'avoir dans un noyau ouvrier une vaste parcelle avec une propriété isolée qui serait par exemple en retrait par rapport à la rue, alors qu'une des caractéristiques dans ces noyaux ouvriers là, c'est d'avoir bien sûr des bâtiments qui sont près de la rue, qui sont souvent quand même relativement peu espacés, étant donné les caractéristiques à l'époque, quand on faisait ce type de développement là.

2100

PAR Mme JOHANNE LAROCHELLE:

J'ai une sous-question à ça. Ça veut dire pas de rassemblement de petits lots pour en faire un plus grand lot avec une seule entité, quel que soit le nombre de logements, je m'occupe pas de ça, mais une seule entité?

2105

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

Bien, c'est certain que ce qui est proposé au niveau des orientations, ce que vous avez entre les mains, c'est effectivement de ne pas favoriser ce type d'intervention là.

2110

Donc effectivement, on le lit comme ça, c'est comme ça qu'il faut le comprendre.

2115

PAR Mme JOHANNE LAROCHELLE:

OK, merci beaucoup.

2120

PAR L'ANIMATEUR:

Merci. Monsieur.

2125

CHARLES-ROBERT DIONNE

PAR M. CHARLES-ROBERT DIONNE:

Charles-Robert Dionne, citoyen de Sillery. Ma question va porter sur les orientations. Je vous le dis immédiatement, je les trouve vastes, je les trouve vagues. Vous me corrigerez si j'ai tort.

2130

2135 Le plan de conservation, ça doit permettre la protection du site patrimonial de Sillery et sa mise en valeur.

Or, quand je lis les trois (3) orientations: préserver les valeurs patrimoniales, privilégier le traitement minimal, assurer la continuité à travers les changements, je retrouve pas la protection du site historique de Sillery, là. Il n'est pas présent.

2140 Alors je me demande pourquoi vous avez toujours privilégié, le mot "privilégier", "favoriser", puis les mots "protection", "conserver" ne reviennent pas dans le texte. On sent que les auteurs ont été prudents, ont été vagues dans leurs intentions, pourquoi?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

2145 Écoutez, par rapport à la première partie de votre question, évidemment, je vous inviterais, vous avez cité les trois (3) orientations générales qui s'appliquent à l'ensemble du site, évidemment on n'analyserait pas aucun dossier uniquement avec ces orientations-là.

2150 Il faut aller dans les autres parties du document pour voir comment les choses sont scrutées.

Par rapport au choix des verbes, vous décidez tout à fait bien la situation. Il y a évidemment de votre part probablement des suggestions à faire à cet égard-là. Nous avons dans nos équipes des juristes qui sont des personnes extrêmement prudentes et qui ont une grande influence.

PAR M. CHARLES-ROBERT DIONNE:

2160 Alors j'aurais aimé, je vous le dis, j'aurais aimé voir dans le texte la protection du site historique de Sillery et de sa mise en valeur, et je la retrouve pas, et je trouve ça malheureux, et j'espère que le Conseil en tiendra compte!

PAR L'ANIMATEUR:

2165 Les audiences publiques sont là pour ça.

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

2170 Est-ce que je peux me permettre juste un commentaire général? Évidemment, la protection du site, c'est la première orientation du plan de conservation.

PAR L'ANIMATEUR:

Monsieur.

2175

HUGHES MICHAUD

PAR M. HUGHES MICHAUD:

2180

Bonsoir. Mon nom est Hughes Michaud, je suis citoyen de Sillery depuis plus de quarante (40) ans, je milite moi aussi pour l'arrondissement historique, même des fois au-delà de mes forces.

2185

La question que je me pose – plus je regarde le projet de plan de conservation, ça vient de la salle, parce qu'on fait pas de conservation, on cherche un projet d'implantation. On travaille beaucoup plus sur les orientations qui pourraient baliser des constructions que de la protection du territoire. Ça, c'est une constatation.

2190

La question que je me pose, tantôt au début, vous avez parlé, comme la côte de Sillery, il faudrait y faire attention. Il y a un monsieur qui en a parlé aussi, madame Shee a parlé elle aussi, en tout cas, c'est madame Trudel qui a parlé de la rue LaFontaine. C'est passé. Présentement, on a le PTI, dans le PTI, dans le programme triennal, la réfection de la côte de Sillery, on sait même comment elle va coûter, vingt-sept millions (27 M\$).

2195

Il semble que ce serait un projet qui pourrait ne pas être encadré dans le plan de conservation.

2200

Comment se fait-il que ce projet-là est sorti, et puis qu'il n'a pas été arrêté présentement? Il est pas commencé, est-ce qu'on peut l'arrêter encore?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

2205

Bien, ce que je peux vous dire sur ce projet-là, c'est qu'il est sujet à autorisation du Ministère, étant situé dans le périmètre du site déclaré, que la demande a été déposée au Ministère cette semaine par la Ville et qu'elle sera analysée au regard des valeurs qu'on veut protéger dans Sillery.

2210

Donc la Ville ne peut pas aller de l'avant sans l'aval du Ministère.

PAR M. HUGHES MICHAUD:

Bien, pourquoi qu'il est dans le PTI, pourquoi il est annoncé partout?

2215 **PAR Mme DANIELLE DUBÉ:**

Bien, écoutez, il faut poser cette question-là à la Ville. La Ville n'a pas encore l'autorisation du Ministère.

2220 Il y aura donc des échanges avec la Ville sur la nature du projet.

PAR M. HUGHES MICHAUD:

Vous me dites qu'il n'est pas autorisé encore?

2225

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

Non.

2230 **PAR M. HUGHES MICHAUD:**

OK, merci.

PAR L'ANIMATEUR:

2235

Oui, madame.

2240

JOSÉE MARCOTTE

PAR Mme JOSÉE MARCOTTE:

2245 Oui bonsoir. Mon nom est Josée Marcotte, je suis pas citoyenne de Sillery, mais je suis membre du jardin communautaire. Moi, c'est vraiment à titre personnel que je veux poser ma question.

Évidemment, je suis présidente du jardin communautaire, et puis pendant un certain temps, j'avais comme des informations privilégiées, parce qu'on avait rencontré les promoteurs, mais

2250 puisqu'ils ont présenté leur projet de façon publique, donc je suis au courant de la même façon que les autres citoyens.

Bien enfin, lorsqu'ils nous avaient présenté le projet, ils nous disaient que c'est un projet qui serait accepté par le Ministère éventuellement.

2255 Et puis ce matin, l'architecte du projet, monsieur Martin a parlé à Première heure, puis cette fois-ci, il parlait plutôt d'une façon moins conditionnelle, que c'est un projet accepté par le Ministère.

2260 Alors c'est le but de ma question. Est-ce que c'est un projet qui, à ce moment-ci, on peut dire qu'il est accepté par le Ministère ou enfin, qu'est-ce que ça veut dire tout ça, qu'il serait accepté, qu'il est accepté, cette certitude qui est là? Est-ce que je peux avoir des détails là-dessus?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

2265 C'est un projet dont le lotissement a été autorisé par le Ministère.

Pour la construction, il est en analyse présentement et n'a donc pas encore l'autorisation du Ministère pour aller de l'avant.

2270 **PAR Mme JOSÉE MARCOTTE:**

2275 Donc d'accord. Si on veut développer un projet plus en collaboration ou quoi que ce soit, il y a la possibilité encore de faire des modifications pour aller dans le même sens que le paysage culturel patrimonial?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

2280 Bien écoutez, nous, ce qu'on propose, c'est de recueillir vos commentaires. Déjà plusieurs idées ont été exprimées ce soir.

À la suite de la consultation, le Conseil va transmettre un rapport au ministre. Quand le plan sera rendu public, le plan final à l'issue de cet exercice-là, tous les projets vont être analysés en fonction des orientations qui seront dans le plan.

2285 **PAR Mme JOSÉE MARCOTTE:**

Donc encore, à ce stade-ci, c'est toujours sous analyse...

2290 **PAR Mme DANIELLE DUBÉ:**

Oui.

2295 **PAR Mme JOSÉE MARCOTTE:**

... en accord avec le plan patrimonial dont vous parlez?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

2300 Oui.

PAR Mme JOSÉE MARCOTTE:

D'accord, merci.

2305 **PAR L'ANIMATEUR:**

Madame.

2310 _____
JEANNE PROULX

PAR Mme JEANNE PROULX:

2315 Jeanne Proulx à nouveau. Justement, pour concrétiser l'idée d'avoir des accès publics le long de la falaise, j'écoutais monsieur Lizotte, et dans le point 2.5 de sa présentation, il disait qu'il y avait une possibilité de superviser ou d'autoriser les divisions, les subdivisions de terrains.

2320 Alors je comprends que c'est peut-être certaines autres instances qui peuvent s'occuper de déterminer qu'un espace est un parc public, mais est-ce que le ministre de la Culture, dans ses pouvoirs, ne pourrait pas ordonner la subdivision des lots et interdire la construction sur certaines parties de lots et réserver la construction, peut-être une partie de construction sur l'autre?

2325 Et donc ceci dit, interdire la construction tout le long de la falaise pour avoir accès public pour les gens?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

2330 Sylvain va vous citer les orientations du plan, mais je pense que si vous lisez attentivement le plan, vous voyez que même si on n'utilise pas le mot interdire, on veut préserver par exemple les espaces qui sont entre les villas et la falaise.

Ça laisse entendre que normalement, ces espaces-là ne devraient pas être construits.

2335

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

Oui, puis il y a également effectivement, on parlait de favoriser la protection des espaces qui sont devant les villas et couvents qui regardent le fleuve, nécessairement.

2340

Et il y a également une orientation qui dit qu'effectivement, on ne favorise pas la construction au sommet de l'escarpement. Donc il y a une bande que l'on veut préserver, libre de construction; et à partir de là, bien, le projet, s'il y a projet, serait analysé au regard de ces orientations-là.

2345

Donc il pourrait être recevable, compatible avec les orientations qui sont sur la table.

PAR Mme JEANNE PROULX:

2350

Oui, mais ne pas favoriser et interdire, c'est deux (2) choses. Il y a vraiment une nuance très forte.

Est-ce que dans le cadre de ces travaux-ci, vous pourriez dire que les citoyens ou une partie des citoyens, s'ils sont d'accord avec moi, pourraient recommander d'interdire toute construction au bord de la falaise et de le rendre évidemment comme accès public?

2355

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

Je vous recommanderais de déposer un mémoire.

2360

PAR Mme JEANNE PROULX:

Pardon?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

2365

Je vous recommande de déposer un mémoire.

PAR Mme JEANNE PROULX:

2370 Non mais quand même, si on vous le dit déjà oralement! Moi, je peux faire peut-être
quelque chose, mais d'autres personnes aussi peuvent l'écrire, mais est-ce que ça fait partie des
choses qui pourraient être indiquées dans le rapport, que le ministre devrait exercer ses pouvoirs
de subdivision pour interdire la construction au bord de la falaise, de manière à favoriser, cette fois,
l'accès public?

2375

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

Bien, je pense que le Conseil va relayer ces commentaires...

2380

PAR L'ANIMATEUR:

Monsieur le Président, monsieur Lefebvre!

2385

PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL:

Juste une petite précision! Vous avez sans doute noté une dame qui prend note à la sténo
de tout ce qui se dit ce soir, donc c'est noté et c'est considéré, en ce qui nous concerne, comme
une opinion exprimée qui est bien reçue. Merci.

2390

PAR Mme JEANNE PROULX:

Merci.

2395

PAR L'ANIMATEUR:

Micro 1 s'il vous plaît.

2400

RENÉ MORIN

PAR M. RENÉ MORIN:

2405

René Morin, résident de Sillery, et je me trouve, comme par hasard, également président du
Châtelain. Probablement que certaines personnes me connaissent à la Culture, parce qu'on a
envoyé lettres par-dessus lettres à la ministre ou à certains de ses hauts fonctionnaires,
concernant le boisé du cimetière Saint-Patrick.

On aura peut-être l'occasion d'en parler plus tard ou à d'autres moments.

2410 Ce qui me surprend dans le cadre de conservation, c'est sa comparaison avec le document de 2010, qu'on appelait le cadre de gestion, en fait le plan de conservation versus le cadre de gestion.

2415 Pour ma part, je crois qu'il y a un recul. Les mots importants dans le cadre de 2010, du mois d'avril 2010, c'était les orientations du cadre de gestion, c'était les mots orientations articulées autour de plusieurs critères. C'était beaucoup plus opérationnel, et c'était sur ces mots-là qu'on a pu écrire à la ministre dans le temps, madame St-Pierre, du fait que beaucoup de ces critères-là semblaient être mis à mal avec le projet qui était à venir dans le boisé du cimetière Saint-Patrick.

2420 Aujourd'hui, on a un plan de conservation, j'avoue que les soixante-six (66) premières pages sont fort intéressantes et peuvent nous rendre fiers, nous, en tant que citoyens de Sillery. C'est après que ça se gâte.

2425 D'abord, on parle d'orientations, orientations générales, subdivisées en orientations particulières. Il y en a cent trente-neuf (139), je les ai comptées. Comme le disait Charles-Robert Dionne et d'autres intervenants, encourager et promouvoir, ce sont tous des mots peu opérationnels et sur lesquels les citoyens, après la consultation du 27 mars, n'auront plus aucune prise, parce que le tout va être laissé à la discrétion du ministre.

2430 Je comprends qu'il y a une grille d'analyse, j'ai senti une petite coche qui a remonté avec ça, parce que c'était pas dans le plan, je l'ai pas vue, mais on reste carrément à la discrétion du ministre. On n'a aucune idée sur la manière dont tout ça va être appliqué.

2435 Et c'est pour ça que je trouve ça désolant de voir – écoutez, j'ai eu l'impression, en lisant ce document-là, que vous ne vouliez plus de contestations citoyennes, que ce soit les gens de la rue LaFontaine ou nous. Il y avait une dernière consultation, c'est bien beau, les éléments sont là, mais maintenant, c'est le ministre qui va décider à travers ses fonctionnaires et ses grilles d'analyse. Il n'y a plus de prises pour les citoyens à cause des mots employés. Ça, ça m'inquiète beaucoup.

2440 Avez-vous des commentaires, allez-vous opérationnaliser ça après coup, parce que c'est là où on en est?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

2445

Écoutez, je suis contente que vous souleviez cette question-là, de comparer en fait le cadre de 2010 et le projet de plan qui est sur la table, parce que c'est un exercice évidemment auquel on s'est livré nous aussi.

2450

Évidemment, les deux (2) documents sont différents dans leur portée, ils sont différents aussi dans leur organisation. Et si vous procédez à une analyse croisée des cent trente-neuf (139) orientations du plan par rapport aux six (6) grandes orientations du cadre de gestion, avec les sous-thèmes, en tout cas, ce que nous avons fait, le contenu se retrouve intégralement dans le plan. Il est distribué autrement.

2455

Nous, nous croyons que dans l'utilisation qui sera faite du plan, le résultat que vous décrivez sera essentiellement du même ordre en termes d'analyse.

2460

Par ailleurs, pour ce qui est de la prise ou de la participation des citoyens dans les décisions, l'instauration de la Loi sur le patrimoine culturel, évidemment, avec le nouvel outil du plan de conservation, permet une plus grande transparence. Ce qui ne veut pas dire qu'il y a un mécanisme de consultation sur chacune des décisions. Ça n'a jamais été le cas avec la Loi sur les biens culturels non plus.

2465

Il faut comprendre qu'on analyse des milliers de dossiers à chaque année, alors ça commanderait une mécanique qui serait peut-être un peu lourde.

2470

Par ailleurs, je vous invite à faire part de vos observations sur les écarts que vous percevez, parce que comme je vous le disais...

PAR M. RENÉ MORIN:

Vous en faites pas, on va le faire.

2475

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

... parce que comme je vous le disais tout à l'heure, nous, on est à l'écoute, et on souhaite améliorer...

2480

PAR M. RENÉ MORIN:

J'aurais une deuxième question, je veux pas retarder les gens!

2485 C'est vous d'ailleurs qui l'avez souligné à la toute fin, vous avez parlé du document "Conserver et mettre en valeur le Vieux-Sillery". Alors si je comprends bien, ça, c'est le document qu'on appelle l'entente-cadre de développement culturel de 2007, parce qu'il a le même titre, ayant pour titre "Conserver et mettre en valeur le Vieux-Sillery", c'est un document de quarante-neuf (49) pages.

2490 C'est pas la même chose? C'est pas l'entente de 2007, ça?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

2495 C'est un des projets qui a été financé dans l'entente entre la Ville de Québec et le ministère.

PAR M. RENÉ MORIN:

Et quand on dit entente, on parle d'une entente au plan légal, vous avez une entente?

2500 **PAR Mme DANIELLE DUBÉ:**

Il y a une entente de développement culturel qui est un protocole d'entente entre le Ministère et la Ville et qui permet la réalisation de projets conjoints. C'est essentiellement des projets qui sont financés à part égale entre la Ville et le Ministère.

2505

PAR M. RENÉ MORIN:

Alors si je comprends bien, je peux pas retrouver dans ce document-là les normes qui me manquent tellement dans le plan de conservation.

2510

Comme par exemple, profondeur de la marge de recul du chemin Saint-Louis sur les parcelles libres comme les cimetières et jardins, qui doit être d'au moins cinquante mètres (50 m). C'est à la page 29. Je peux pas dire ce qui manque dans le plan de conservation, c'est ces normes, puis elles sont déjà là, parce que l'entente est pas désavouée. On parle pas de la même chose, c'est ça?

2515

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

2520 Bien en fin de compte, dans ce cas-ci, comme je l'ai un peu expliqué dans ma présentation, quand on parle de distances précises, c'est plutôt du ressort de la Ville de Québec par sa réglementation. Eux peuvent le faire, eux vont préciser par exemple dans le PPU ou pourraient préciser des distances, par exemple cinquante (50 m), soixante mètres (60 m) s'ils le jugent.

2525 Nous, on est au niveau des orientations. Il y a dans certains cas, le cinquante mètres (50 m) pourrait être suffisant, dans certains cas il pourrait ne pas l'être, suffisant. Nous, on va avoir la latitude pour analyser chacun des projets et pour dire, est-ce que cette distance-là qui est proposée, elle est suffisante! Si, pour nous, elle n'est pas suffisante, cinquante mètres (50 m), dans certains cas, ce sera soixante (60 m) ce qu'on proposera.

2530 **PAR M. RENÉ MORIN:**

C'est là que va être le nerf de la guerre. C'est les chiffres, les normes, parce que les orientations, c'est beau.

2535 **PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:**

Mais il faut le voir comme regard croisé. La Ville de Québec a sa réglementation et le ministère a bien sûr son plan de conservation et il est régi par la loi.

2540 Et chaque projet doit être autorisé par la Ville et le Ministère. Donc nécessairement, la Ville aura sa paire de lunettes, aura sa grille d'analyse, mettra des chiffres, des distances, des hauteurs et nous, on sera plutôt au niveau du qualitatif.

2545 Donc vraiment, nous autres, dans chacun des cas, le questionnement, c'est l'impact du projet, de l'intervention sur les valeurs. Donc s'il n'y a pas d'impacts sur les valeurs, bien, dans ce cas-ci, il peut y avoir des choses qui peuvent se réaliser.

Quand on est au niveau des chiffres, c'est quelque chose qui est plutôt normatif et c'est pas, en fait, la manière de travailler, de philosophie qui est derrière les actions du Ministère.

2550 **PAR L'ANIMATEUR:**

Merci.

2555 **PAR M. RENÉ MORIN:**

Merci.

PAR L'ANIMATEUR:

2560 Micro 1 s'il vous plaît.

MICHEL ROBERT

2565 **PAR M. MICHEL ROBERT:**

Bonsoir. Michel Robert, citoyen d'un quartier ouvrier. J'ai une première question. Je voulais dire, en fait, un commentaire, quand je suis rentré ce soir, j'ai été étonné de constater qu'il n'y avait pas de copies de disponibles pour les participants ce soir du plan de conservation. Ça fait que quand je vois toute l'équipe technique, la webdiffusion et compagnie, je pense que le Ministère ou le Conseil pourrait se permettre d'imprimer quelques dizaines ou quelques centaines de copies que les gens pourraient emmener à la maison.

2575 Je sais pas si c'est possible de le faire ou si ça va de soi? Est-ce que vous répondez à cette question-là?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

2580 Bien, le Ministère a choisi évidemment de diffuser le document dans sa version électronique.

On a rendu des copies disponibles à la bibliothèque municipale, pour les gens qui préféreraient ne pas l'imprimer ou ne pas imprimer d'extraits. Et on a pensé, quand même pour les besoins des échanges que nous avons, fournir une copie avec des extraits.

2585 **PAR M. MICHEL ROBERT:**

Mon commentaire, c'est que ce serait apprécié, peut-être pour les prochaines réunions, qu'il y ait au moins quelques copies qui ne soient pas uniquement pour consultation sur place, si c'est possible.

2590 Là n'était pas le but de mon intervention ici! Je voulais aussi revenir sur un commentaire que vous avez fait, madame Dubé. Vous avez parlé au dernier intervenant ici en lui suggérant fortement de présenter un mémoire; après quoi monsieur est intervenu pour dire oui que le tout était pris en note et était considéré.

2595 Ma question, c'est: est-ce qu'à votre avis, il est pertinent et important que les citoyens se fassent entendre via le dépôt de mémoires ou si le fait de se faire entendre ici ce soir de façon orale est suffisante?

2600 **PAR Mme DANIELLE DUBÉ:**

Tout dépendant du niveau de détails que vous souhaitez nous transmettre, c'est à vous de juger du meilleur moyen.

2605 Mais comme le disait monsieur Lefebvre, tout sera pris en considération.

PAR M. MICHEL ROBERT:

2610 Donc autrement dit, le dépôt d'un mémoire qui ferait valoir le même type d'arguments qui est fait ici de façon orale n'a pas plus de valeur, entre guillemets, que le fait de s'exprimer ici?

PAR L'ANIMATEUR:

2615 Monsieur Lefebvre.

PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL:

2620 Vous avez raison d'apporter cette précision. Ce que je peux vous dire, c'est que, comme je le disais d'entrée de jeu, nous sommes en mode écoute. Alors on écoute puis on entend tout ce qu'on entend, y compris les interventions que vous faites ici ce soir.

2625 C'est certain que la présentation d'un mémoire, qu'il soit écrit ou oral, le 27 mars, a de bonnes chances d'être probablement plus élaboré, plus complet, plus précis, parce qu'il aura bénéficié de la séance d'information de ce soir et des autres séances qu'on aura la semaine prochaine.

Mais rien n'empêche que ce que vous dites ce soir est bien entendu et compris, soyez-en assuré.

2630 **PAR M. MICHEL ROBERT:**

2635 Merci. Et puis peut-être un dernier commentaire! Je veux pas faire état de ce que je fais professionnellement, mais je peux quand même dire que je travaille en environnement, en fait au ministère de l'Environnement, puis je travaille à la conservation des oiseaux en voie de disparition au Québec, et j'ai donc l'habitude de produire ce qu'on appelle, nous, des plans de conservation.

Et ce que je peux vous dire, c'est que dans les plans qu'on produit, habituellement on a, en fait, on fait état non pas seulement d'orientations, mais également d'actions et qui sont souvent des

2640 actions de conservation en tant que telles, comme l'interdiction par exemple de la chasse à certaines espèces ou la protection de certaines aires pour la protection d'autres espèces.

2645 Mon commentaire, c'est que quand j'ai pris connaissance du document, après avoir terminé ma lecture, j'ai été très étonné, finalement, qu'on lui alloue le titre de plan de conservation, parce qu'à mes yeux, ce n'en est pas un.

C'est davantage un plan qui oriente les éventuelles actions qui pourraient être entreprises au sein de l'espace qui est assujetti au document en question.

2650 Je sais pas s'il est pertinent de remettre en question le site en tant que tel, mais pour moi, un plan de conservation, ce n'est pas ce que vous avez produit.

PAR L'ANIMATEUR:

2655 Monsieur Lizotte.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

2660 Bien en fait, le débat sur l'appellation de l'outil a été fait dans le cadre du Livre vert et de l'étude détaillée de la Loi sur le patrimoine culturel. Donc c'est vraiment le nom que le législateur avait retenu.

2665 La nuance effectivement qui est à apporter dans le cas que vous évoquez par exemple, des plans de conservation qui sont faits pour des aires protégées notamment, c'est que dans ce cas-ci, les ministères sont propriétaires des territoires. Donc ils ont un droit de gestion direct.

Dans ce cas-ci, le Ministère n'est propriétaire d'aucun bâtiment dans l'arrondissement, donc on ne peut pas dire aux gens qu'il faut entreprendre certaines actions. Donc on ne peut pas leur fixer un échéancier, dire dans cinq (5) ans, il faut compléter la restauration de ce secteur de rue là.

2670 Nous, ce qu'on peut dire, c'est la journée où les gens vont proposer une intervention dans un secteur X, voici comment on va l'analyser. Mais tant qu'aucun projet n'est déposé, on ne peut pas leur demander quoi que ce soit.

2675 Donc c'est pas la portée de la loi, la loi ne permet pas ça au Ministère.

PAR M. MICHEL ROBERT:

2680 Si je peux me permettre! Je comprends très bien votre réponse. Soit dit en passant, il y a des plans de conservation qui sont produits et qui concernent des aires dont le Ministère qui produit le plan n'est pas propriétaire, c'est notre cas, et je suis d'accord avec vous que dans des cas comme ça, il est peut-être pas toujours possible d'interdire, mais on pourrait inscrire tout au moins: favoriser l'interdiction!

PAR L'ANIMATEUR:

2685 Merci. Madame, s'il vous plaît, micro 1!

2690 _____
JOHANNE ELSENER

PAR Mme JOHANNE ELSENER:

2695 Johanne Elsener d'Héritage Québec, résidente de la Pointe-de-Sainte-Foy.

2700 À la lecture du plan de conservation et à la comparaison avec le cadre de gestion, nous avons eu l'impression aussi qu'il y avait un recul dans l'engagement du gouvernement du Québec envers la conservation de l'Arrondissement historique de Sillery, notamment par le choix des verbes qui sont beaucoup moins engageants et engagés dans le plan de conservation que dans le cadre de gestion.

2705 Nous avons l'impression de lire un plan de conservation qui ne conserve pas, et je voudrais savoir ce soir, en dehors des monuments classés qui existent déjà dans l'Arrondissement historique de Sillery et des parcs qui sont déjà protégés dans l'Arrondissement historique de Sillery, y a-t-il des éléments nouveaux dont on peut être sûr et certain, des éléments tangibles qui seront conservés et qui ne seront pas laissés, si vous voulez, au pouvoir discrétionnaire du ministre ou à l'interprétation du ministère de la Culture?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

2710 Par rapport à votre affirmation du début, en tout cas l'intention du ministère, l'intention du ministre, ce n'est pas de reculer par rapport à ce qui avait été énoncé dans le cadre de gestion. Si la perception est à cet effet-là, il faudra donc le manifester dans vos mémoires.

2715

Par rapport à des mesures de protection plus strictes, par exemple le classement de certains terrains, ce que je peux vous dire, c'est qu'il n'y a présentement aucun dossier à l'étude et que dans le fond, le Ministère n'a pas reçu de demandes à cet effet-là.

PAR Mme JOHANNE ELSENER:

2720

Merci. J'aurais une deuxième question. On parlait tout à l'heure de la réfection de la côte de Sillery. La Ville de Québec a déposé une demande le 4 février dernier.

2725

Lors de la conférence de presse annonçant la consultation, monsieur Kotto a déclaré qu'il n'y aurait pas de nouvelles autorisations avant la fin de la consultation.

Est-ce que la demande de réfection de la côte de Sillery entre sous cette promesse de monsieur Kotto?

2730

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

Normalement non.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

2735

Si je pouvais préciser! En fait, l'annonce de suspension, c'est une suspension partielle, le mot qui avait été utilisé, et elle visait le territoire qui était couvert par le cadre de gestion.

2740

Donc dans ce cas-ci, la côte de Sillery ne fait pas partie de la portée du document qui était présenté en 2010. Ce qui était présenté dans le document, c'est vraiment les onze (11) grandes propriétés du sommet de l'escarpement, donc la côte de Sillery n'y figurait pas.

2745

Donc nécessairement, le dossier pourrait être analysé. Il a été reçu effectivement le 18 au ministère, même si la Ville de Québec en a fait l'annonce, et on vient de le recevoir, il est en analyse.

PAR Mme JOHANNE ELSENER:

2750

Merci.

2755

JEAN-FRANÇOIS GAUDET

PAR L'ANIMATEUR:

Monsieur.

2760

PAR M. JEAN-FRANÇOIS GAUDET:

Oui bonjour, Jean-François Gaudet. Si on prend comme référentiel le Vieux-Québec qui va avoir son plan de conservation prochainement, en utilisant le même verbiage, entre guillemets, pourquoi c'est deux (2) poids deux (2) mesures pour le Vieux-Québec et le Vieux-Sillery?

2765

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

En fait, c'est les mêmes niveaux de protection, donc le même vocabulaire qui serait utilisé dans le Vieux-Québec et c'est le même niveau de protection qu'il y a dans le Vieux-Québec qu'il y a dans Sillery, en fait.

2770

PAR M. JEAN-FRANÇOIS GAUDET:

Mais on sait concrètement que les aberrations qui ont eu lieu dans Sillery les dernières années n'auraient jamais pu se produire dans le Vieux-Québec?

2775

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

Bien en fait, l'idée, c'est de réagir bien sûr sur les orientations, en fait, puisque c'est des orientations qu'on soumet à la population, et c'est des orientations, comme on l'a bien dit, qui vont guider l'analyse dorénavant des projets. Mais il faut pas nécessairement regarder en arrière.

2780

PAR M. JEAN-FRANÇOIS GAUDET:

Mais ma question, excusez-moi, peut-être que je suis pas assez précis! Où est la nuance entre le Vieux-Québec et Sillery? Je suis d'accord que les orientations sont les mêmes, mais concrètement, on voit des différences!

2785

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

En fait, je veux peut-être m'assurer de bien comprendre votre question. Présentement, le plan de conservation du Vieux-Québec n'est pas terminé, il n'a pas été rendu public. Et pour nous,

2790

2795 le niveau de protection et la rigueur avec laquelle sont analysés tous les dossiers qui sont déposés pour autorisation sont les mêmes à Sillery et dans le Vieux-Québec.

PAR M. JEAN-FRANÇOIS GAUDET:

2800 Deuxième question! Si on voit les projets, des belles réalisations de la Ville de Québec les dernières années, on parle boulevard Champlain, fontaine de Tourny, Honoré-Mercier qui sont tous des projets de la Commission de la Capitale-Nationale. Si on recule il y a cent (100) ans où les plaines d'Abraham ont été une réalisation du fédéral, est-ce que le ministère de la Culture ou le ministre de la Culture a le pouvoir politique de créer un parc dans l'arrondissement de Sillery?

2805 **PAR Mme DANIELLE DUBÉ:**

Le ministre de la Culture a le pouvoir de travailler avec d'autres partenaires.

PAR M. JEAN-FRANÇOIS GAUDET:

2810 C'est pas la question, madame. Est-ce qu'il a le pouvoir politique, oui ou non, de créer un parc dans l'arrondissement de Sillery?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

2815 Je peux pas répondre à cette question-là, en tout cas, pas en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. La loi ne prévoit pas la création de parcs

PAR M. JEAN-FRANÇOIS GAUDET:

2820 OK, merci.

PAR L'ANIMATEUR:

2825 Il me reste cinq (5) intervenants, avec votre permission, je pourrais arrêter là. Alors je vous écoute au micro 1!

2830

MARTIN JOLY

2835

PAR M. MARTIN JOLY:

2840

Bonsoir, Martin Joly, nouvellement résident de Sillery depuis à peine cinq (5) ans. Je suis étonné, parce que je vis dans ce quartier depuis cinq (5) ans, le site historique de Sillery est manifestement un patrimoine vivant; en ce qui me concerne, j'ai découvert, sans le savoir trop, un espace assez extraordinaire à vivre, et je me demandais s'il y avait une place pour considérer tout de même l'utilisation actuelle de ce territoire-là.

2845

Je comprends, de par les interventions et la bonne présentation que vous avez faite au début, que la question des usages sont essentiellement du ressort de la Ville de Québec, mais il reste qu'il y a une utilisation actuelle du site qui est très riche, et ma préoccupation concerne en particulier les jeunes, les espaces verts et naturels qui restent à l'intérieur du site historique de Sillery sont manifestement utilisés par des jeunes, pas seulement pour des activités sportives.

2850

Je pense en particulier aux garderies Pamplémousse, à la nouvelle garderie de Jésus-Marie, aux jeunes qui vont à Jésus-Marie. J'ai l'occasion d'observer une utilisation assez fréquente de ces terrains-là. Donc c'était de savoir s'il y avait moyen de considérer ça dans la richesse patrimoniale du site de Sillery, merci.

2855

PAR L'ANIMATEUR:

Monsieur Lizotte.

2860

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

En fait, ce qui pourrait être considéré, c'est l'impact des activités sur le territoire, puisqu'en vertu de l'article 64, la Loi sur le patrimoine culturel ne contrôle pas les usages qui y sont faits.

2865

Ça, cette décision-là, en fait, ce débat-là, il a été fait dans le cadre entre autres de l'étude sur le Livre vert, de l'étude sur la Loi sur le patrimoine culturel, ce qui fait que ça ne donne pas au ministre la possibilité de contrôler le type d'usages dont vous parlez ou même par exemple les activités qui pourraient se tenir à l'intérieur d'un bâtiment.

2870

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

Par ailleurs, il faut aussi revenir à l'origine de l'identification de la déclaration du site patrimonial.

2875 Nous, on a donc un décret qui a créé l'Arrondissement historique de Sillery en 64, sur la base de valeurs patrimoniales. Évidemment, l'utilisation des espaces verts par les jeunes n'est pas une valeur qui est inscrite dans le décret. Ça ne veut pas dire qu'on est contre.

PAR M. MARTIN JOLY:

2880 Je comprends, mais c'est juste pour figurer un peu où est-ce qu'on peut considérer cet aspect-là, parce qu'à mon sens, ça fait tout de même partie de l'évolution du site depuis cinquante (50) ans que le décret a été promulgué.

Donc je voulais avoir des précisions là-dessus, merci beaucoup.

2885

PAR L'ANIMATEUR:

Madame.

2890

CHARLOTTE KELLY

PAR Mme CHARLOTTE KELLY:

2895

Bonjour, je m'appelle Charlotte Kelly, je suis ce soir un peu comme les yeux et les oreilles de la Table patrimoine-histoire du Conseil de la Culture de Québec et Chaudière-Appalaches.

2900 En fait, ça concerne surtout une question, dans le fond, j'ai travaillé dans l'arrondissement cet été, et je passais souvent – en fait je vais préciser ma question! Je trouve qu'on n'a pas beaucoup parlé de la mise en valeur, dans le fond, la section IV, Orientations pour la protection et la mise en valeur de la transmission, je voyais pas trop à quel endroit, en fait on parlait très peu de la mise en valeur dans le plan, j'aimerais avoir des précisions là-dessus.

2905

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

En fait, la mise en valeur se traduit bien sûr par des actions concrètes sur le territoire, des actions qui sont faites par des tiers.

2910

Donc comme on l'a expliqué tout à l'heure, le Ministère n'est pas propriétaire, donc le Ministère ne peut pas, de son propre chef, aménager un espace commémoratif par exemple, comme la promenade Samuel-De Champlain.

2915 L'idée, c'est que les orientations doivent permettre, donc créer un espace où ce type d'intervention là qui sera proposé par un tiers, par exemple si on avait à analyser un projet comme la promenade Samuel-De Champlain, il puisse se réaliser et qu'il cadre dans les orientations qui sont proposées.

2920 Donc c'est là, en fait que l'espace pour la mise en valeur se situe. Donc l'idée, c'est qu'elle doit s'intégrer à travers les orientations, et on croit qu'il y a quand même un espace suffisant, par exemple quand on a parlé d'un espace que l'on veut protéger, que l'on propose de protéger en haut du sommet de l'escarpement, bien, c'est un endroit où un projet de parc pourrait voir le jour si la Ville de Québec ou un autre organisme le proposait.

2925 **PAR Mme DANIELLE DUBÉ:**

2930 Par ailleurs, on peut ajouter qu'au-delà de toutes les mesures de contrôle qui sont prévues par la loi, le Ministère travaille à la mise en valeur des richesses patrimoniales sur le territoire de Sillery ou ailleurs à Québec, notamment par l'entente de développement culturel où il y a plusieurs projets, des documents qui sont produits, des programmes d'aide à la restauration pour les propriétaires de biens patrimoniaux, des activités de mise en valeur qui sont financées conjointement par le Ministère et la Ville.

2935 Il y a du soutien aussi dans certains cas qui est donné à certains organismes qui vont mettre en œuvre des activités de mise en valeur.

Évidemment, ça, c'est périphérique, dans le fond, à l'administration de la loi.

2940 **PAR Mme CHARLOTTE KELLY:**

OK, merci.

PAR L'ANIMATEUR:

2945 Merci. Il me reste cinq (5) intervenants aux micros, je vais m'arrêter là ensuite.

2950 De toute façon, il y a des séances plus pointues, des ateliers la semaine prochaine sur des questions précises, on va vous les spécifier tout à l'heure, les thèmes, vous pourrez alors échanger et poser toutes les questions qu'il faut, sans aucun problème.

Mais pour ce soir, avec votre permission, je m'arrêterais avec les cinq (5) intervenants qui sont présents aux micros, si vous le voulez bien.

2955 Micro 1 s'il vous plaît.

JEAN NIL PINTAL

2960 **PAR M. JEAN NIL PINTAL:**

2965 Mon nom est Jean Nil Pintal, je suis habitant de Sillery. J'ajouterais pas aux commentaires qu'il y a eus, ma préoccupation est la suivante! Je comprends que le Ministère aborde ça en fonction de la loi qu'il doit administrer; par contre, il y a toute une question de valeurs qui rentrent peut-être pas dans leur préoccupation légale mais qui devraient être la préoccupation sinon du Ministère, du gouvernement, c'est l'aspect économique d'un territoire.

2970 Si on met en valeur ce territoire-là de façon un peu plus, comme Ottawa le fait le long du canal ou comme Berlin le fait, toutes les grandes villes aujourd'hui appuient leurs valeurs sur des zones vertes qu'ils ont, le développement du territoire qu'ils font. Cet aspect-là est complètement évacué dans votre orientation.

2975 Je comprends que c'est peut-être pas dans le cadre de la loi, mais si vous êtes partenaires ou si la Commission ou le Conseil doit faire des recommandations au gouvernement, à mon avis, cet aspect-là devrait être drôlement important et contrebalancer un peu les arguments de taxes que Labeaume va vouloir récupérer de ça. Merci.

PAR L'ANIMATEUR:

2980 Merci monsieur.

Micro 2, monsieur!

HUGHES MICHAUD

PAR M. HUGHES MICHAUD:

2990 Madame Dubé, tantôt, je vous ai posé la question sur la côte de Sillery, vous m'avez dit que c'était pas encore accepté; madame Elsener pose une question à peu près identique, à ce que j'ai bien compris, vous m'avez dit qu'étant donné que c'était négocié antérieurement au plan de conservation, il rentrait pas dans le plan de conservation. Est-ce que c'est ça que j'ai compris?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

2995

Non, non, c'est pas ça du tout. Madame Elsener demandait si ce projet-là était visé par la suspension annoncée par le ministre le 22 janvier, et j'ai dit que non.

Mais le projet n'est pas autorisé et il est en analyse présentement.

3000

PAR M. HUGHES MICHAUD:

3005

À propos de projets, plus que des projets, il y a deux (2) acquisitions qui ont été faites par des entités différentes, chez les Augustines à l'ouest et ici dans le cimetière Saint-Patrick. Les acquisitions sont formellement enregistrées à la Publicité des droits, ils ont des projets plus ou moins avancés, qu'est-ce qui arrive? Ça a été fait avant 2010.

Qu'est-ce qui arrive avec ces gens-là? Est-ce que les projets sont soumis aux mêmes règles qu'aujourd'hui ou bien non?

3010

J'aimerais vous entendre là-dessus.

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

3015

Les projets vont être analysés au regard des orientations du plan, une fois qu'il sera adopté.

Pour l'instant, l'analyse de ces dossiers-là est suspendue.

PAR M. HUGHES MICHAUD:

3020

Mais s'ils ont acquis les terrains, qu'est-ce qui va arriver, ils pourront pas les restituer? La Ville va les racheter?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

3025

On verra...

PAR M. HUGHES MICHAUD:

3030

Ils vont les revendre pour faire pousser des carottes?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

... je peux pas présumer de l'avenir.

3035

PAR M. HUGHES MICHAUD:

OK, merci.

3040

PAR L'ANIMATEUR:

Merci. Micro 1 s'il vous plaît, monsieur.

3045

ALEXANDRE SAVOIE-PERRON

PAR M. ALEXANDRE SAVOIE-PERRON:

3050

Bonjour, Alexandre Savoie-Perron. Moi, j'ai des petites questions techniques.

J'aimerais savoir, vous avez mentionné les trois (3) valeurs patrimoniales principales pour le site de conservation de Sillery, donc historique, paysagère et architecturale. Je réfléchis à ça et je me dis, j'imagine que ces valeurs-là peuvent être différentes dans le cas de d'autres sites patrimoniaux au Québec?

3055

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

3060

Oui. En fait, chaque site patrimonial a des valeurs qui lui sont propres. C'est certain qu'il y a des valeurs qui se recourent, qui reviennent.

Si je pense par exemple à la valeur architecturale, nécessairement dans les années soixante, quand on faisait ce qu'on appelait à l'époque un arrondissement historique, c'est certain que l'architecture, l'intérêt architectural primait beaucoup.

3065

Mais au-delà de ces considérations-là, on vous présente trois (3) valeurs pour Sillery. Le même exercice, si on le faisait pour l'Île-d'Orléans, il aurait des valeurs différentes.

3070

Il y a des valeurs différentes, effectivement, qui vont être considérées, par exemple, pour Percé ou qui le seraient pour le Bois-de-Saraguay à Montréal.

PAR M. ALEXANDRE SAVOIE-PERRON:

3075 Merci. Puis également, pour le territoire du site patrimonial de Sillery, je sais pas si vous pouvez remettre la carte à l'écran, j'aurais peut-être une question technique sur le territoire en question!

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

3080 Posez votre question.

PAR M. ALEXANDRE SAVOIE-PERRON:

3085 Dans le fond, c'est la partie dans le fleuve Saint-Laurent, donc au sud, on voit plusieurs petits crochets, est-ce que c'est en raison des filets de pêche à l'anguille à l'époque ou autres?

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

3090 Ici comme ça?

PAR M. ALEXANDRE SAVOIE-PERRON:

Oui.

3095 **PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:**

C'est des anciens quais qui ont disparu mais qui étaient là. Et certains anciens quais ont été évoqués effectivement dans l'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain.

3100 **PAR M. ALEXANDRE SAVOIE-PERRON:**

Puis peut-être juste aussi, dans le fond, est-ce que cette consultation-là ici, ce processus est obligatoire par la loi? Tantôt, j'ai peut-être manqué un peu l'information.

3105 **PAR Mme DANIELLE DUBÉ:**

Non, ce n'est pas un processus obligatoire. C'est vraiment un choix du ministre Kotto en réponse aux revendications des citoyens de Sillery.

3110 **PAR M. ALEXANDRE SAVOIE-PERRON:**

Donc ça pourrait être différent pour les autres plans de conservation à venir?

3115 **PAR Mme DANIELLE DUBÉ:**

Oui. La loi prévoit deux (2) consultations obligatoires, donc celle de la municipalité ou des municipalités concernées, et celle du Conseil du patrimoine culturel du Québec.

3120 **PAR M. ALEXANDRE SAVOIE-PERRON:**

Merci.

PAR L'ANIMATEUR:

3125 Merci. Micro 2 s'il vous plaît.

JEAN MAHEUX

3130 **PAR M. JEAN MAHEUX:**

Bonjour madame Dubé, Jean Maheux, une deuxième fois. Lors de ma première intervention, je vous ai posé deux (2) questions, à savoir s'il y avait une différence selon la nouvelle loi entre la protection qui était accordée à un arrondissement historique et celle qui serait accordée par un plan de protection ou un plan de conservation, et vous m'avez dit, c'est la même chose.

3135 **PAR Mme DANIELLE DUBÉ:**

3140 C'est la même chose. Il reste que le plan va nous permettre de communiquer donc ouvertement les orientations du ministre. C'est un nouvel outil qui n'existait pas avant, mais le niveau de protection est le même.

3145 **PAR M. JEAN MAHEUX:**

OK. Ma deuxième question que je vous ai posée, c'était malgré l'avis éclairé du Ministère, du Conseil du patrimoine culturel, le ministre pourrait utiliser son pouvoir discrétionnaire pour prendre une décision, et vous m'avez dit oui, puis il y avait un contexte qui était autour de ça.

3150 **PAR Mme DANIELLE DUBÉ:**

Oui. Il faut comprendre que le ministre est celui qui dépose le plan de conservation. Alors il s'engage, dans le fond, à respecter ces orientations qu'il a lui-même décrétées.

3155 **PAR M. JEAN MAHEUX:**

OK. Merci. Maintenant, ma question!

PAR L'ANIMATEUR:

3160

Ça, c'était un long préambule par exemple!

PAR M. JEAN MAHEUX:

3165

Elle m'a aidé un peu à l'allonger, monsieur le Modérateur.

Dans les trois (3) dernières années, on a eu trois (3) décisions dans lesquelles le Ministère a pris part, soit dans le coin de Saint-Patrick, un lotissement dont la ministre s'est servi de son pouvoir discrétionnaire pour accepter, on a eu une rue ou un bâtiment a été bâti, et quand on le regarde, on se demande si ça va dans la trame urbaine et si ça va selon l'architecture du coin. Et on a aussi le lotissement de Jésus-Marie.

3170

Trois (3) décisions dans lesquelles votre ministère a participé et a acceptées. En quoi le plan de conservation, tel qu'il est présenté, peut avoir une influence sur les décisions qui ont été prises dans le passé?

3175

Quel va être l'ajout de ça? Plusieurs citoyens ont dit que ça manque de mordant, dans les différents termes utilisés, qui auraient pu changer ou influencer les décisions que vous avez prises dans les trois (3) dernières années?

3180

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

Bien, ce que je peux vous dire, c'est que les autorisations qui ont été accordées, donc avant le dépôt du plan, ne sont pas remises en question.

3185

Par ailleurs, tout nouveau projet va être passé dans un nouveau filtre qu'on n'avait pas à l'époque.

PAR M. JEAN MAHEUX:

3190

Donc on peut s'attendre que les décisions qui ont été prises peuvent changer, pas celles qui ont été prises, mais les nouvelles dans le même contexte, vous prendriez pas la même décision que vous avez prise il y a deux (2) ou trois (3) ans avec cet outil-là?

3195

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

Oui, évidemment, je vous répète à nouveau que les autorisations qui ont déjà été données ne seront pas remises en question.

3200

PAR M. JEAN MAHEUX:

D'accord madame, mais c'est pour le futur.

3205

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

C'est ça, pour le futur, et effectivement, on va se servir, comme base d'analyse, du plan de conservation. C'est difficile de vous parler de projets hypothétiques, là, mais effectivement, on a une donnée de base qui est différente.

3210

PAR M. JEAN MAHEUX:

Merci.

3215

PAR L'ANIMATEUR:

Merci. Madame, une dernière question!

3220

LUCIE BIGUÉ

PAR Mme LUCIE BIGUÉ:

3225

Bonsoir. Lucie Bigué de Sillery. J'aimerais me remémorer la carte sur laquelle on indique les perspectives visuelles s'il vous plaît!

Je sais pas si elle est trop loin, là, parce qu'à ma mémoire, si mon souvenir est bon, et si on revient sur le chemin Saint-Louis, je ne retrouve pas de petits X ou de petites perspectives qui partent du chemin Saint-Louis.

3230

Les perspectives, est-ce que ce sont les rouges ou bien les flèches?

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

3235

C'est les flèches bleues.

PAR Mme LUCIE BIGUÉ:

3240

Ah bon, alors c'est parfait, OK.

Alors ça, ça veut dire qu'on va prendre en considération ces lieux publics que sont les rues qui appartiennent aux citoyens ou les parcs existants pour une implantation éventuelle, de sorte à favoriser le citoyen lorsqu'il se promène sur le chemin Saint-Louis, pour toujours voir le fleuve qui appartient à tout le monde.

3245

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

Bien, vous avez très bien compris, j'ajouterais même, pour les personnes qui s'intéressent à l'analyse comparative du cadre et du plan, qu'il y a plus de perspectives visuelles identifiées dans le plan de conservation qu'il n'y en avait dans le cadre de gestion de 2010.

3250

PAR Mme LUCIE BIGUÉ:

OK. Pour revenir encore au chemin Saint-Louis, avez-vous une carte d'inventaire des boisés le long du chemin Saint-Louis? Parce que ça, c'était un inventaire qui avait été fait jadis. On était très jaloux de nos arbres à Sillery, et j'espère que vous allez le retenir.

3255

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

Oui, en fait, il y a des orientations précises qui ont été développées en fonction...

3260

PAR Mme LUCIE BIGUÉ:

Oui, mais moi, c'est pas les grandes phrases qui m'intéressent. Est-ce que vous avez fait une bande le long du chemin Saint-Louis qui identifie les arbres? Parce que c'est là que ça va se passer, là!

3265

Alors avez-vous fait des îlots, parce que nous autres, on les avait tous répertoriés le long du chemin Saint-Louis. C'était une caractéristique urbanistique majeure.

3270 **PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:**

Oui, puis elle est notée, la caractéristique, en fait c'est la continuité des boisés, donc il est bien clairement identifié.

3275 **PAR Mme LUCIE BIGUÉ:**

Oui, mais qu'est-ce qu'on appelle par boisé, c'est pas nécessairement très long. C'est que le chemin Saint-Louis est bordé, autant au nord qui fait pas partie de l'arrondissement historique que vous avez dit tout à l'heure, qu'au sud.

3280 **PAR Mme DANIELLE DUBÉ:**

Sur cette question-là, ça va être très intéressant, on va pouvoir en parler plus en détail la semaine prochaine dans un des ateliers.

3285 **PAR Mme LUCIE BIGUÉ:**

OK. Ma dernière question, ça concerne le chemin Saint-Louis encore. Vous avez dit que seulement une partie du chemin Saint-Louis, c'est-à-dire la partie sud grosso modo était préservée dans l'arrondissement historique.

3290
Est-ce que dans le plan de conservation qui a un mauvais nom, parce que le plan de conservation, c'est avant tout dans la tête des Québécois, depuis de longue date, un plan de conservation de la nature, est-ce que votre plan intègre la notion de planification régionale?

3295
C'est-à-dire qu'on a un arrondissement historique qu'on veut conserver de tout cœur à Sillery et ça se conserve pas comme un Disneyland: ici sont mes frontières! Il s'agit d'avoir toujours une zone de transition, comme un écrin, exemple Grande Allée quand on s'en va dans intra-muros Québec, c'est ce qui donne la majesté, ça s'appelle Grande Allée, c'est ce qui donne la majesté pour arriver, qui nous introduit dans le cœur d'une vieille cité.

3300
Est-ce que vous avez cette optique-là ou bien vous dites, on se limite à notre définition légale 1964?

3305 **PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:**

En fait, c'est pas nous...

3310 **PAR Mme LUCIE BIGUÉ:**

Bien, au niveau des Affaires culturelles, là, je parle.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

3315 En fait, c'est pas nous qui disons qu'on se limite au territoire, c'est la loi qui est construite de cette façon-là. Donc nécessairement...

PAR Mme LUCIE BIGUÉ:

3320 Oui, je sais, mais ça, c'est en 1964, depuis on a beaucoup avancé en urbanisme et en architecture.

3325 Et puis c'est tellement évident qu'on rentre pas dans un Disneyland avec une pancarte, il faut la sentir, puis il faut que les allées, les voies qui nous y introduisent soient révélatrices de ce qui s'en vient.

Alors vous savez, ça m'a fait faire un frisson quand vous avez parlé tout à l'heure, vous avez répondu à madame, concernant la limite du chemin Saint-Louis était that's it that's all.

3330 Donc théoriquement, un promoteur pourrait acheter tout le nord du chemin Saint-Louis, d'ailleurs c'est déjà fait dans certains projets que je connais, bien, pas que j'initie parce que je suis pas promoteur, mais je l'ai déjà entendu, acheter le chemin Saint-Louis, aller au nord, acheter au nord, puis on a des très belles maisons d'art déco, des maisons françaises, d'époque française, pas juste la maison Kerhulu du sud, mais on en a aussi au nord, bien, c'est facile pour un promoteur d'acheter ces maisons-là et d'agrandir le chemin Saint-Louis et de perdre sa sinuosité ou bien disons son caractère intimiste, et d'agrandir ça puis faire ses projets.

PAR L'ANIMATEUR:

3340 Donc votre question, madame, c'est si on prévoit une zone tampon!

PAR Mme LUCIE BIGUÉ:

3345 Ma question, c'est est-ce qu'on a prévu une planification, ce qu'on appelle régionale, mais c'est pas régional, un écrin pour protéger et introduire l'être humain que nous sommes, pour nous dire, on rentre pas dans un musée...

PAR L'ANIMATEUR:

3350 Une sorte de zone tampon.

PAR Mme LUCIE BIGUÉ:

3355 C'est une zone tampon, c'est ça.

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

3360 Écoutez, cette question-là, on pourrait la considérer de deux (2) façons. Présentement, le ministère de la Culture n'a aucun pouvoir pour contrôler quoi que ce soit en dehors du périmètre du site. Donc cette question-là pourrait être traitée de deux (2) façons.

Évidemment, la Ville de Québec, au premier chef, est interpellée par cette préoccupation-là.

3365 L'autre hypothèse qu'on pourrait formuler, puis ce sera à vous de voir si vous souhaitez la mettre de l'avant, c'est de demander la modification des limites du site.

PAR Mme LUCIE BIGUÉ:

3370 Bonne chance! On a tellement de misère à le conserver.

Mais je comprends pas qu'en 2012, on en soit encore là, les limites, that's it that's all, pas de planification.

3375 En tout cas, je regarde au fédéral, ça fait trente (30) ans qu'ils font de la planification régionale...

PAR Mme DANIELLE DUBÉ:

3380 Mais il y a de la planification régionale au Québec.

PAR Mme LUCIE BIGUÉ:

3385 Bien, quant au parc des Forges, en tout cas, j'ai travaillé là un petit bout de temps, puis j'étais en charge justement de la planification, écoutez, c'est en 1974, puis on est au Québec ici, puis on parle à ceux qui doivent protéger les aires historiques, puis ils sont encore aux limites. Ça fait pitié par rapport au reste du monde!

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:

3390 Vous avez parlé du gouvernement fédéral qui fait de la planification, je voudrais juste corriger quelque chose. Vous avez parlé du gouvernement fédéral qui fait de la planification, il peut faire de la planification sur les territoires sur lesquels il est propriétaire. Par contre, le gouvernement fédéral ne peut pas, par exemple, venir à Québec et dire aux citoyens et à la Ville de Québec comment gérer son propre territoire.

3395

PAR Mme LUCIE BIGUÉ:

3400 Je veux pas rentrer dans une querelle politique, là. Tout ce que je vous dis, c'est un état de fait qui date de trente (30) ans.

3400

Je pourrais peut-être vous en parler dans le particulier comment ça se fait, mais je veux pas ouvrir là-dessus. Merci.

PAR L'ANIMATEUR:

3405

Ou au sein des ateliers de la semaine prochaine, madame.

Une dernière question, monsieur, allez-y!

3410

MICHEL ROBERT

PAR M. MICHEL ROBERT:

3415

Oui, très rapide. Je voulais intervenir, parce que j'ai vu la carte, et quand vous l'avez présentée tantôt, j'ai été surpris de constater qu'il n'y avait pas de percées visuelles allant de l'ouest vers l'est et de l'est vers l'ouest dans le secteur adjacent à l'église Saint-Michel, donc sur les terres ou les anciennes terres de Jésus-Marie.

3420

Quiconque est déjà allé marcher dans ce secteur-là sera sans doute épaté de constater le côté visuel, donc je me demandais, est-ce que c'est parce que c'est à un autre niveau puis ça apparaît ailleurs, qu'est-ce qui explique qu'il n'y ait pas de percées visuelles?

3425 **PAR M. SYLVAIN LIZOTTE:**

Non, en fait, c'est l'exercice de consultation qu'on fait ce soir, qu'on entreprend, c'est exactement pour ce genre de commentaire, pour bonifier le contenu. Et nécessairement, entre autres les résidents sont les premiers concernés, sont près du territoire, ils connaissent ces percées visuelles là, donc nécessairement s'il y a des éléments comme ça qui nous sont signalés, on va en tenir compte dans la version définitive du plan.

3430 **PAR M. MICHEL ROBERT:**

3435 Merci.

MOT DE LA FIN

3440 **PAR L'ANIMATEUR:**

Je prends la balle au bond pour vous remercier, monsieur Lizotte, madame Dubé, et remercier aussi les gens du Conseil, monsieur Lefebvre le président.

3445 Avant qu'on se quitte, j'ai des petites choses à vous dire! Mercredi prochain, le 27 février, il y aura donc un travail en atelier qu'on va faire avec d'autres experts du ministère, et on va aborder les questions suivantes: le cadre bâti et le système parcellaire.

3450 Donc il y aura des questions pointues que vous avez posées ce soir qui vont pouvoir être reprises là.

Et le lendemain jeudi 28, toujours en atelier, on va discuter des sujets suivants: le cadre naturel, les percées, et les qualités visuelles aussi.

3455 Alors en terminant, je remercie les gens qui nous ont suivis sur la webdiffusion. Il y a reprise de cette soirée à compter de demain sur le site du Conseil du patrimoine culturel, de même que les transcriptions dans quelques jours.

3460

Et je vous rappelle donc qu'il y a audience publique le 27 mars et que vous avez jusqu'au 15 mars pour vous inscrire et inscrire votre mémoire. Tous les détails sont sur le site du Conseil du patrimoine culturel du Québec.

3465

Il me reste à vous souhaiter une excellente fin de soirée, ça a été formidable, merci.

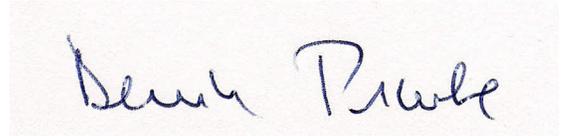
PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL:

Merci beaucoup.

3470

Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifiée sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

3475

A rectangular box containing a handwritten signature in blue ink that reads "Denise Proulx".

DENISE PROULX, s.o.